

l'école **émancipée**

N° 89

REVUE SYNDICALE ET PÉDAGOGIQUE - PARAISSANT DEPUIS 1910

**LE FOND DE L'AIR
EST BRUN.**

NE LAISSONS PAS FAIRE !

DOSSIER :
**LA RECHERCHE
À LA PEINE**

P. 14-20

- **Blanquer et la Covid dévastent l'école** P. 12-13
- **Brisons les barreaux de la prison de l'inceste** P. 24-25
- **Kanaky 2022 : vigilance !** P. 26-27

« SALUT GÉRARD »

Notre ami et camarade Gérard Chaouat vient de nous quitter brutalement. Sa vie représente soixante années d'un parcours militant exceptionnel.

Né en 1944, il fait, comme lycéen, de la lutte contre l'extrême droite pro-Algérie française son premier combat au sein du Front universitaire antifasciste (FUA). Il appartient à cette génération militante qui, imprégnée des récits des crimes de la Seconde guerre mondiale, se dressa pour l'indépendance de l'Algérie, contre la guerre coloniale. Ces militants ont été à l'origine d'une vague de radicalisation qui se poursuivit contre l'intervention américaine au Vietnam et devait déboucher sur Mai 68. Gérard rejoignit la Jeunesse communiste révolutionnaire, la Ligue communiste et la Quatrième Internationale dont il était toujours membre après avoir rejoint le NPA puis le mouvement Ensemble. Lui qui était d'origine juive et internationaliste conséquent, son soutien à la lutte du peuple palestinien et à tous les peuples opprimés en lutte était sans faille.

S'étant orienté vers les études médicales, il apporta son soutien actif à la lutte pour le droit à l'avortement en pratiquant de manière militante des avortements clandestins avant le vote de la loi Veil. Il poursuivit toute sa vie ce combat pour le droit des femmes à disposer de leur corps.

Devenu chercheur en immunologie, il milita, à partir de 1981, au Syndicat des chercheurs scientifiques (Sncs) de la FEN, puis de la FSU. Syndicaliste combatif et unitaire, il avait tout naturellement rejoint l'École émancipée. Il eut un rôle décisif au Bureau national et comme trésorier de son syndicat pendant 15 ans. Il était tout aussi actif dans la fédération, à ses congrès ou au CDFN. Directeur de recherche émérite au CNRS il était passionné par son travail et allait encore au laboratoire



PHOTO: D.R.

ces derniers temps. Avec pédagogie et simplicité, il faisait toujours le lien entre ses préoccupations scientifiques et les aspects politiques de la recherche et de la médecine. Il mettait, avec conviction, ses compétences scientifiques au service de nos débats (ah

celui sur les OGM !), mais il ne s'y limitait pas. Il contribua ainsi régulièrement à notre revue notamment sur l'histoire de Mai 68 et dernièrement sur la Covid. Il fut d'ailleurs un des animateurs du collectif pour la réquisition des brevets des vaccins anti-Covid. Récemment, en désaccord avec le Sncs, il avait rejoint le Snesup. En faisant partager le fruit de sa longue expérience militante en ce domaine, Gérard participait activement au service d'ordre FSU de toutes les manifestations parisiennes. Il abordait avec calme et humour les situations parfois tendues qu'il fallait affronter. Le badge « salut Gérard » porté par le service d'ordre, lors de la manif du 1^{er} mai et à ses obsèques, est l'expression de la reconnaissance unanime de la FSU.

Il était de ces militant-es pour qui le syndicalisme ne se limite pas aux revendications sur les conditions de travail, mais prépare également une autre société. En ce sens, il était pleinement un militant de l'émancipation. Gérard, ton histoire fut la nôtre, ta mémoire le demeurera ! ●

L'ÉCOLE ÉMANCIPÉE

PROGRAMME DES JOURNÉES D'ÉTUDES DE L'ÉÉ 2021 ÉTAT AU 20 MAI 2021



Préfailles

Échelle 1 : 545 760

0 10 km

Le Soleil de Jade

187 Route de la Pointe Saint-Gildas 44770 Préfailles

● MERCREDI 7 JUILLET :

AM : INTRO ET DÉBAT

Crise globale (sanitaire, écologique, sociale) et réponses syndicales.
Intervenant-es : militant-es de la FSU et du collectif « Plus Jamais Ça ».

SOIR : PROJECTION CINÉMA ET DÉBAT

Un pays qui se tient sage de David Dufresne.

● JEUDI 8 JUILLET :

MATIN : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION DES AMI-ES DE L'ÉCOLE ÉMANCIPÉE

Rapports d'activité + financier, projets pour l'année 2021-2022.

AM : INTRO ET DÉBAT

Que peut l'école face à l'inégalité parmi les enfants ?

Intervenant-es : Fanny RENARD sociologue, Gaële HENRI-PANABIÈRE sociologue, TristanPOULLAOUÉC sociologue et membre du GRDS, Jacques BERNARDIN président du GFEN (sous réserve).

SOIR : CONCERT

Avec le groupe « Phlegm ».

● VENDREDI 9 JUILLET :

MATIN : INTRO ET DÉBAT

La lutte contre tous les racismes.
Intervenant : Albert HERSZKOWICZ.

AM : INTRO ET DÉBAT

Égalité femmes-hommes dans l'éducation ; éducation à l'égalité filles/garçons.
Intervenant-es : Fanny GALLOT et plusieurs militantes féministes.

● SAMEDI 10 JUILLET :

MATIN : INTRO ET DÉBAT

La justice des mineurs
Intervenant-es : Carole SULLI avocate (Syndicat des Avocats de France), Sonia OLLIVIER éducatrice (Syndicat National des Personnel de l'Éducation et du Social - PJJ - FSU), et Lucille ROUET ou Sophie LEGRAND, juges pour enfants (Syndicat de la Magistrature).



ABONNEZ-VOUS, RÉABONNEZ-VOUS :

- Abonnement individuel et structure syndicale : 33 €.
- Abonnement tarif réduit (revenus inférieurs à 1700 euros) : 22 €.
- Abonnement de soutien : 55 € ou plus...
- Abonnements multiples : ajouter 11 € par exemplaire supplémentaire.

JE M'ABONNE POUR :

- un an
- deux ans (multiplier par 2 le montant de l'abonnement)



VOUS POUVEZ PAYER VOTRE ABONNEMENT :

➤ par carte bancaire sur le site de l'ÉÉ
<http://www.ecoleemancipee.org>

➤ par chèque à l'ordre de :
l'École Émancipée c/o Yves Cassuto,
25, rue de la Source 54000 NANCY

Par renouvellement automatique SUR LE SITE !

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Nicolas BENIES, 29, rue Bellevue 14000 CAEN

ÉQUIPE DE RÉDACTION : Dominique ANGELINI, Claire BORNAIS, Mary DAVID, Bernard DESWARTE, Bruno DUFOUR, Adrien MARTINEZ, Véronique PONVERT, Sophie ZAFARI, Laurent ZAPPI

COMPOSITION ET MISE EN PAGE : École Émancipée

CONCEPTION GRAPHIQUE : Eric MONTELLA

IMPRESSION : L'IMPRIME

20-22, rue des Frères Lumières. 93220 Neuilly-sur-Marne.

L'École Émancipée, tendance de la FSU, a aussi un site :

www.ecoleemancipee.org

Tribune libre, notre revue est ouverte à des débats.

Vos réactions, vos suggestions d'articles sont à envoyer à Bernard Deswarte, e-mail : bernard.deswarte@gmail.com

Pour paraître dans le prochain numéro, les articles doivent être envoyés avant le 1^{er} juin 2021.

Le n° 88 de la revue de mars avril 2021 a été tiré à 1100 exemplaires.

Photo de couverture : Alberto SILVA.

SOMMAIRE

p. 2 : « Salut Gérard » ; Journées d'étude de l'École Émancipée

p. 3 : Édito

ÉCO-SOCIAL

p. 4 et 5 : Un krach financier possible... et nécessaire ?

SYNDICALISME

p. 6 et 7 : Ordonnance négociation : dans la droite ligne de la loi de transformation de la Fonction publique

p. 8 : Congrès national du Snuter-FSU

p. 9 : Remise en cause du droit de grève à Marseille

p. 10 : Le Snutefi après son congrès

ÉDUCATION

p. 11 : Certifications en langues : le danger de l'externalisation et de la marchandisation

p. 12 et 13 : Blanquer et la Covid dévastent l'école

DOSSIER : p. 14 à 20
LA RECHERCHE À LA PEINE

FÉMINISME

p. 21 : Où en sommes-nous de la place des femmes dans la FSU ?

p. 22 : Avortement, les femmes disposent-elles vraiment de leur corps ?

SOCIÉTÉ

p. 23 : Chronique de la Zone libre, épisode 1

p. 24 et 25 : Brisons les barreaux de la prison de l'inceste

INTERNATIONAL

p. 26 et 27 : Kanaky 2022 : vigilance !

HISTOIRE

p. 28 et 29 : 1871, la Commune de Paris et les insurrections en Algérie

CULTURE

p. 30 et 31 : La Commune de Paris en héritage

p. 32 : « Plus jamais ça » : point d'étape un an après son lancement

DEVENIRS EN SUSPENS

C'était il y a un an

Au sortir d'une première vague qui avait arrêté le monde, nous analysons le surgissement de la pandémie comme un crash-test du capitalisme. Les ressorts de son organisation étaient mis en lumière : ses faiblesses étaient révélées à une échelle de masse et, de manière exacerbée, son régime général des inégalités ainsi que l'intrication entre crise écologique et sociale. Bref, le fonctionnement même du système ! La hiérarchie des métiers semblait renversée par l'évidence de l'importance des *premiers-ères de corvée*. Face à un gouvernement discrédité, l'idée d'un *monde d'après*, façonné par les exigences sociales, écologiques, féministes et antiracistes, trouvait un écho dans l'appel « Plus jamais ça », les mobilisations de soignant-es, ou celles contre les violences policières.

C'est aujourd'hui

Deux tribunes de militaires font « d'un certain anti-racisme » et de l'islamisme les principaux dangers pour la société française. Le procès fait à « l'islamo-gauchisme », par Blanquer ou Vidal a accompagné les débats sur les projets de lois « séparatisme » ou « sécurité globale ». Des policier-es manifestent pour sanctuariser leur exception du droit commun. Darmanin, le Pen, mais aussi Jadot, Roussel ou Hidalgo les soutiennent. Le RN est en position de gagner, pour la première fois, des régions.

S'il y a bien un seul et même réel, il y a manifestement deux manières radicalement opposées de s'en saisir. D'un côté une perception des enjeux sociaux et écologiques du monde qu'il s'agit de transformer. De l'autre une perception qui part de soi et qui voit les désordres du monde comme autant de menaces à l'égard d'une domination qu'on entend faire durer.

Le pouvoir et les plus riches sont manifestement de ce deuxième camp. Une part conséquente des médias, appartenant à quelques grands groupes financiers, sature l'espace public des propos tenus par l'extrême-droite, faisant des « migrant-es islamisé-es » et de leurs soutiens, les responsables de la déstabilisation de la France. Maniant les mêmes affects, de peur de l'autre et de son intrusion, le gouvernement agite les mêmes objets pour renforcer son caractère autoritaire et violent faisant de l'état d'exception la norme du mode de fonctionnement politique. Depuis novembre 2015, la France a vécu plus de la moitié de la période sous ce régime. Et la situation, « dont on entend qu'elle dure », est celle d'une captation des richesses par celles et ceux qui en ont déjà le plus, quoiqu'il en coûte socialement et climatiquement.

Les mobilisations, qui sont l'essentiel de nos moyens d'agir sur le réel, sont victimes d'un coup de frein qui nous prive, aujourd'hui, de la possibilité d'imposer un autre scénario pour ce monde mortellement malade de ses inégalités et de la crise écologique. Pourtant, des éléments de mobilisations restent en mémoire ou perdurent et se développent avec le mouvement *MeToo*, les marches Climat, la mobilisation des Gilets Jaunes ou la solidarité avec les migrant-es, les manifestations contre les violences policières, contre l'islamophobie, contre la loi de sécurité globale, ou les grèves contre la réforme des retraites et la loi Blanquer. Si le pire n'est pas certain, cela implique de tisser concrètement les liens entre les actrices et les acteurs de ces mouvements, pour tracer une alternative du point de vue de notre camp. ●

ADRIEN MARTINEZ

Un krach financier possible

Au premier abord, les marchés financiers du monde capitaliste développé semblent devenus fous, irrationnels.

La récession n'a jamais été aussi profonde et les indices boursiers sont pourtant tous orientés à la hausse. Comment expliquer un tel fossé ?

Wall Street, la place financière américaine, a fortement surréagi aux annonces de plans de relance de Joe Biden (au total plus de 5 000 milliards des dollars), d'autant plus que le vote du Congrès devrait, selon toute vraisemblance, largement rogner les ailes présidentielles. Et pourtant, le S&P 500 – un indice calculé par l'agence de notation Standard & Poor et qui réunit les 500 entreprises les mieux cotées – a augmenté de 8,6 %⁽¹⁾ dans les 100 premiers jours du président américain, alors même que la reprise est encore à venir.

Au sein de l'Union Européenne, les plans de relance sont loin d'être au même niveau et ne sont, dans la plupart des pays, même pas encore activés. Chaque pays a défini son propre attirail, mêlant les mesures sociales – en France la subvention pour le chômage partiel notamment – et les aides aux entreprises pour éviter une vague de faillites, surtout du côté des PME. Signe des temps anciens, les gouvernements baissent les cotisations sociales pour augmenter les profits... qui viennent alimenter la hausse des dividendes, sous le poids des contraintes imposées par les fonds d'investissement. Les mesures d'exonérations pèseront fortement sur les comptes sociaux.

La hausse des cours des places financières précède donc l'annonce des plans de relance qui mettront du temps à exercer leurs effets, surtout en matière d'investissements publics. Pour la France, par exemple, l'INSEE, dans sa dernière note de conjoncture, annonce une reprise plus que timide pour 2021, de 4 % en mai et de 2,5 % en juin, qui laissera encore un taux négatif, d'environ 3 %, pour l'année 2021 par rapport au quatrième trimestre 2019 (qui était déjà une année de croissance faible, aux alentours de 1,5 % pour la France et de 0 % pour l'Allemagne).

Il faut donc chercher ailleurs les causes de cette montée soudaine qui a vu l'indice Dow Jones (à Wall Street) et le CAC 40 (à Paris) atteindre des sommets.

Rappelons d'abord le contenu de ces indices. Le CAC40 est composé des 40

entreprises les plus valorisées. Dans la crise profonde actuelle, beaucoup de secteurs ont disparu au profit de ceux qui suragent, comme le secteur du luxe qui a pris une grande place dans la composition de l'indice. Pour le dire vite, l'indice vient au secours des plus riches.

Les politiques monétaires des banques centrales

Les banques centrales sont en train – c'est un processus de long terme, il peut se manifester ici ou là des contretendances – de prendre leurs distances avec les dogmes du libéralisme économique, qui exhortent à diminuer la masse monétaire en circulation.

Face à la profondeur de la récession – on pourrait même parler de dépression – elles ont décidé, souvent en lien avec les États, de créer massivement de la monnaie pour racheter les titres de la dette publique.

Cette politique monétaire a débuté dès 2007-2008, date de l'entrée dans la crise systémique. Même si les débats restent vifs entre les tenants de l'orthodoxie libérale et les autres, la BCE, sous l'égide de Christine Lagarde, conserve pour l'instant ses taux très faibles et poursuit son plan de soutien d'urgence à l'économie. Sur les marchés, les taux à 10 ans ne se sont que peu redressés, passant de négatifs à 0,13 % pour la France.

La politique de baisse des taux d'intérêt et de création monétaire a pour



PHOTOS : D. R.

conséquence de stabiliser le marché obligataire, c'est-à-dire celui de la dette publique, et de permettre, non seulement aux États mais aussi aux entreprises, et même aux ménages qui voient les taux sur le marché immobilier diminuer, d'emprunter sans que le service de la dette – l'annuité – n'augmente.

Publiés dans une étude réalisée par Janus Henderson⁽²⁾ portant sur les 35 pays les plus actifs sur le marché obligataire, deux chiffres illustrent pleinement cette politique de création massive de monnaie : la dette publique a été multipliée par 3,7 % en 25 ans quand le service de la dette est passé, lui, de 3,3 % du PIB mondial à 1,5 %. C'est le résultat de taux d'intérêt négatifs qui ont marqué le monde financier depuis 2009. Ajoutons que 24 % de cette dette publique mondiale est détenue par les banques centrales.

Durant la pandémie, la BCE a racheté abondamment de la dette publique émanant des États de la zone euro. Patrick Artus en déduit que l'annulation de cette partie de la dette ne serait, dans les faits, qu'un jeu d'écriture. Du coup, l'hypothèse d'une possible annulation de la dette, qui



... et nécessaire ?



ne poserait pas de problèmes sur les terrains économiques et monétaires et devient une question politique, un véritable test pour les gouvernements. Le débat autour des traités européens, aujourd'hui, suspendus, procède de la même problématique.

Le rôle des marchés et des entreprises

Dans le contexte de déflation, résultat de la récession, il est vital d'augmenter la dette publique pour financer en priorité les services publics laissés à l'abandon ces vingt dernières années. L'inflation n'est pas un risque devant la crise économique. Keynes, devant la profondeur de la crise de 1929, proposait d'augmenter les déficits publics – donc la dette – en créant de la monnaie pour alimenter le marché final et faire repartir l'économie. Dans la zone euro, les États ont perdu le privilège régalien de créer de la monnaie, en confiant celui-ci à la BCE, indépendante – du moins dans les textes – de tout pouvoir politique. Cette contradiction devrait être levée. Les banques centrales, en luttant contre l'instabilité des marchés obligataires,

ont repoussé les spéculateurs sur le marché des actions.

Les entreprises, dans leur grande majorité, ont ainsi maintenu la distribution de dividendes au détriment de l'investissement productif. C'est manifeste par exemple en Europe, dans le secteur des « puces », qui a notoirement subi un sous-investissement depuis 20 ans alors même qu'il s'agissait d'un segment à forte croissance.

Aujourd'hui, le discours semble en passe de changer et l'on parle partout, de réindustrialiser. Mais comment, et avec quelles priorités ? Il faudrait planifier pour fixer les objectifs au moins à moyen terme.

Les activités de fusions-acquisitions – M&A dans le langage financier – ont atteint un record historique dans le monde, plus de 1770 milliards de dollars en quatre mois.⁽³⁾ Elles préfigurent des transformations-restructurations de nombreuses entreprises mais aussi de l'économie mondiale dans son ensemble. Elles touchent surtout les États-Unis, les géants de la tech, le *private equity* – les sociétés non cotées – et les SPAC pour Special Purpose Acquisition Company qui ont

été, en quantité, la nouveauté d'une spéculation étrange à Wall Street. Ce sont des sociétés sans activités opérationnelles, des coquilles vides mais cotées qui ciblent des entreprises à racheter. Actuellement, la fièvre est un peu retombée et les « investisseurs » – les spéculateurs financiers seraient un terme plus juste – s'inquiètent de la prolifération de ces « compagnies » et du risque de fragilité que ces « véhicules » représentent en transportant une marchandise inconnue et jouant un si grand rôle dans nombre de fusions-acquisitions.

Soulignons également le retour de l'État : près de 60 % des opérations étrangères sont effectués sous le contrôle des États qui, selon l'étude de l'OCDE, s'intéressent plus aux technologies de pointe qu'aux infrastructures de santé.

Enfin, la politique de resserrement de leur capital des entreprises est un facteur de hausse des marchés financiers. Les entreprises européennes⁽⁴⁾ utilisent leurs réserves de cash, quelquefois fournies par les États sous forme de prêts garantis, pour racheter leurs actions, à l'instar des grandes entreprises américaines. Ces

procédés ont un effet important sur la hausse des actions et permettent au passage aux managers de faire d'importants bénéfices. Non seulement ces opérations ne créent rien mais elles reviennent à détruire du capital.

Des marchés sourds et aveugles aux besoins sociaux

Le marché des matières premières est également en proie à cette vague spéculative. Marchés à terme, ils reposent sur des prévisions de production. La sécheresse laisse accroître une pénurie dans l'année qui vient, générant de l'inquiétude qui, cumulée à la spéculation, entraîne inmanquablement la hausse des cours. Même le marché des quotas de CO² – des droits à polluer – flambe.⁽⁵⁾

Tous ces éléments montrent que la financiarisation de l'économie continue d'exercer ses effets : blocage de la réindustrialisation nécessaire, tyrannie de l'actionnaire via les fonds d'investissement, horizon court-termiste alors que la situation actuelle, marquée par le réchauffement climatique et la crise écologique, réclame une vision de long terme.

L'ensemble de ces raisons indique la fragilité de la hausse des cours à laquelle nous assistons. Pour un bénéfice spéculatif à court terme, les financier-es augmentent les risques. La possibilité d'un krach, réplique de celui de 2007-2008, est inscrite dans l'analyse de la situation actuelle. *Le Monde* du 20 avril, titrait « Bourse, la peur du krach » et notait que les envolées records du moment font planer ce spectre d'un krach. Ce risque devrait rendre évidente la nécessité de réglementer ces marchés et de construire une autre société reposant sur la satisfaction des intérêts du plus grand nombre, par la sortie de la marchandisation et de la privatisation. ●

NICOLAS BÉNIÈS

1) *Les Echos* du 4 mai 2021

2) Reprise par *Les Echos* du 19 avril 2021, sous le titre étrange et idéologique :

« Les chiffres fous de la dette publique mondiale ».

3) *Les Echos* du 4 mai 2021

4) *Les Echos* du 3 mai 2021

5) Les entreprises qui décarbonent massivement ont des « bons », des quotas, qu'elles peuvent revendre sur le marché aux entreprises qui polluent. Voir « *La croissance verte contre la nature. Critique de l'écologie marchande* », Héliène Tordjman, La Découverte.

Ordonnance négociation : dans la droite de la loi de transformation de la Fonction

Le 17 février 2021, le gouvernement a publié une ordonnance « relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction publique ». Son contenu modifie substantiellement les conditions du « dialogue social ».

Cette ordonnance est une transposition de l'article 14 de la loi dite « de transformation de la Fonction publique » votée en août 2019, que nous qualifions de « destruction de la Fonction publique ». Elle en donnait le cadre « en définissant les autorités compétentes pour négocier (...) et les domaines de négociation », « en fixant les modalités d'articulation entre les différents niveaux de négociation ainsi que les conditions dans lesquelles des accords locaux peuvent être conclus en l'absence d'accords nationaux » et « en définissant les cas et conditions dans lesquels les accords majoritaires disposent d'une portée ou d'effets juridiques et, le cas échéant, en précisant les modalités d'appréciation du caractère majoritaire des accords, leurs conditions de conclusion et de résiliation et en déterminant les modalités d'approbation qui permettent de leur conférer un effet juridique ».

Entre temps, le travail final a été préparé par la publication d'un rapport le 25 mai 2020 faisant 29 propositions visant à « renforcer la négociation collective dans la Fonction publique ».

Une ordonnance qui organise davantage le dialogue social

Après les accords de Bercy de 2008 paraphés par les organisations syndicales, la loi de juillet 2010 avait déjà modifié les conditions de la représentativité syndicale dans la FP (basée sur le vote des agent-es) et les instances du dialogue social (prééminence des comités techniques). Si elle ouvrait la voie à des accords majoritaires entre syndicats et administrations, elle n'en précisait pas véritablement la portée en termes d'obligations pour les administrations concernées. Et ces accords ne pouvaient servir de recours devant un juge administratif en cas de non application. La volonté du gouvernement est d'aller plus loin aujourd'hui.



PHOTO : D. R.

L'ordonnance, qui doit encore être ratifiée par le Parlement, maintient le principe de représentativité syndicale basé sur le vote des agent-es. C'est ce vote qui sert à déterminer ensuite le droit à négocier et le calcul de la portée « majoritaire » d'un accord éventuel. Un tel accord – on parle d'« accord-cadre » – est accompagné, si nécessaire, d'un engagement juridique contraignant. Il y a un élargissement significatif des domaines soumis à négociations possibles. De 7, ceux-ci passent à 14 qui sont négociables à tous les nombreux niveaux administratifs et locaux, la question salariale demeurant au seul niveau national. La hiérarchie des normes est respectée, comme le principe de faveurs. C'est-à-dire qu'un accord de niveau inférieur ne peut être moins favorable que l'accord plus général, ni lui prévaloir, à la différence des ordonnances Macron de 2017 concernant le Code du Travail pour le privé.

Du champ libre pour les administrations et employeurs

Toutefois, il y a de gros soucis avec certaines dispositions de l'ordonnance, précisées dans le décret d'application. Il y a instauration d'un « comité de suivi de l'accord » avec les seules organisations syndicales signataires. Ce qui met la pression sur les syndicats, poussés à se prononcer

aussi sur des questions plus larges que l'accord lui-même avec un chantage à l'exclusion du suivi du sujet traité. Notons que, suite à un recours de la FERF-CGT, le Conseil d'État vient de décider que la non convocation de celle-ci à un comité de suivi faisant suite à un accord d'octobre 2020 au MESR, dont elle n'était pas signataire, « revêtait le caractère d'une atteinte grave et manifestement illégale à l'exercice du droit syndical ».

Cela se combine avec une relativisation complète du rôle des instances représentatives, notamment le « Comité social » issu de la LTFP, remplaçant le CT et le CHSCT. Elles ne seront plus qu'« informées des accords signés, de leur mise en œuvre et, le cas échéant, de leur modification, de leur suspension et de leur dénonciation ». Il est même explicitement dit dans l'ordonnance, à propos des mesures réglementaires incluses dans un accord, qu'elles « ne sont pas soumises à la consultation préalable des organismes consultatifs le cas échéant compétents ». Il en va de même pour les conditions de révision et de dénonciation d'un accord, fixées par décret, qui ne concernent que les syndicats signataires et représentant la majorité des suffrages exprimés chez les personnels. Cela signifie que s'ils deviennent minoritaires à l'élection professionnelle suivante, il n'y a plus de possibilité de modification ou de dénonciation par les syndicats, y compris non signataires.

e ligne on publique

Notons aussi que l'administration peut, seule, suspendre un accord « en cas de situation exceptionnelle » pour une durée de deux fois trois mois ! Elle peut aussi dénoncer un accord à durée indéterminée « lorsque les clauses de l'accord ne peuvent plus être appliquées ».

Au bilan, on a certes un élargissement des possibilités de négociations dans la Fonction publique, avec des conséquences juridiques qui peuvent être contraignantes pour l'administration ou les employeurs, mais avec une dégradation concomitante de l'expression, et surtout des capacités de contrôle des syndicats, notamment bien sûr ceux qui sont sur une orientation refusant la conciliation permanente avec le gouvernement et les administrations. Tout cela est dans la droite ligne de la LTFP qui affaiblit le service public et ses personnels et qui ouvre la voie à une transposition des mesures de dynamitage du Code du Travail vers la Fonction publique. On a un risque évident d'affaiblissement du Statut des fonctionnaires au bénéfice d'une généralisation de négociations tous azimuts, éloignant les préoccupations syndicales de la réalité du terrain et des agent-es, multipliant une logique de normes nombreuses générées par une logique de conventions collectives à tous les niveaux. Bref, la dérégulation et l'éclatement de tout cadre national. ●

LAURENT ZAPPI

“ TROIS QUESTIONS À JULIEN FONTE,
CO-RESPONSABLE FSU DU DOSSIER.

« Un outil de démantèlement du statut ... plus régressif sur le plan de la démocratie sociale »

✓ **Qu'est ce que cette ordonnance va changer dans le dialogue social de la Fonction publique ?**

Il faut avant tout rappeler que cette ordonnance s'inscrit dans la continuité des accords de Bercy de 2008, qui ont introduit l'idée de négociation collective dans la Fonction publique sans aller jusqu'au bout de la démarche. C'est ce pas supplémentaire que franchit l'ordonnance du 17 février, en conférant aux accords collectifs une portée juridique absente jusque-là. Cela signifie que l'administration sera tenue légalement d'appliquer les dispositions contenues dans un accord majoritaire. Par ailleurs, l'ordonnance apporte un cadre juridique, qui n'existait pas non plus, aux comités de suivi des accords. Désormais, seules les organisations signataires pourront suivre la mise en œuvre des accords. Enfin, les dispositions contenues dans les accords ne seront pas soumises à l'avis des instances consultatives, même si elles relèvent de leur périmètre. On le voit, la finalité de cette ordonnance est bien d'inciter employeurs publics et organisations syndicales à se saisir de cette modalité de dialogue social. D'un côté, on contraint les employeurs juridiquement pour inciter les syndicats à participer, et de l'autre, on donne avec le comité de suivi un outil de division syndicale aux employeurs. En passant, on affaiblit encore un peu plus les instances consultatives élues directement par les agent-es.

Pour autant, on ne peut être sûr que les employeurs publics se saisissent de ce nouvel outil qui, s'il peut permettre d'engranger quelques gains politiques, reste plus contraignant que la faculté de décider unilatéralement. De même, du côté syndical, on peut se demander si l'énergie mise dans ce type de démarche en vaut la chandelle.

✓ **Y a-t-il des conséquences particulières en ce qui concerne la Fonction publique territoriale (FPT) ?**

La territoriale est le versant le plus fragmenté de la Fonction publique en matière de conditions d'emploi et de travail. De fait, chaque collectivité a déjà ses propres compromis sociaux qui diffèrent d'un employeur à l'autre, même s'ils ne correspondent pas à la forme définie par l'ordonnance du 17 février. Le risque touche surtout le versant État, qui est

encore relativement homogène sur ce plan, en tout cas par rapport à la territoriale. Au-delà de la volonté de fluidifier le dialogue social, il s'agit aussi (voire surtout) de doter les managers locaux d'un nouvel outil au sein d'une fonction publique jugée trop rigide. On peut donc dire que structurellement, de par sa fragmentation en plus 40 000 employeurs distincts, la FPT est un terrain favorable à la mise en œuvre de cette forme de dialogue social. On peut imaginer que, pour les collectivités les plus petites qui dépendent des centres de gestion, des accords soient négociés à ce niveau : pour la protection sociale complémentaire ou les lignes directrices de gestion, par exemple.

✓ **La FSU a un positionnement un peu « particulier » dans le champ syndical sur cette question. Peux-tu nous en dire plus ?**

Alors que l'ensemble des organisations syndicales a salué l'ouverture de ce chantier de la négociation collective, nous sommes resté-es méfiant-es car nous n'oublions pas que cette ordonnance est issue de la loi du 6 août 2019 dont la FSU demande l'abrogation. Plutôt que nous focaliser sur l'avancée, réelle, de la portée juridique des accords, nous avons replacé ce projet d'ordonnance dans un contexte plus large.

Ainsi, renforcer la négociation dans le même texte de loi qui affaiblit le statut et les instances consultatives et paritaires n'est pas un bon signe. Plutôt qu'un droit nouveau pour les agent-es et leurs syndicats, il s'agit bien d'un outil supplémentaire de démantèlement du statut, qui plus est régressif sur le plan de la démocratie sociale. Pour comprendre les objectifs profonds de cette réforme, il suffit de se plonger dans les propositions ultralibérales du rapport CAP 2022, qui établissent clairement que la négociation doit pouvoir « donner des marges de manœuvre aux managers ». C'est à la lumière de ces éléments que nous avons construit une position qui s'inscrit dans la continuité des mandats du congrès de Clermont. Nous avons ainsi défendu le rôle des instances élues par les personnels, qui, pour nous, contribuent à garantir le statut, contre la contractualisation et la fragmentation des conditions de travail et d'emploi induites par la négociation telle que la prévoit l'ordonnance. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR
LAURENT ZAPPI



INTERVIEW DE DIDIER BOURGOIN, CO-SECÉTAIRE GÉNÉRAL DU SNUTER-FSU.

Le Snuter-FSU tient son 3^e congrès national du 29 juin au 2 juillet à La Grande Motte. L'occasion de faire le point.



✓ Votre congrès national se tient fin juin. Quels en sont les enjeux principaux ?

Tout d'abord définir nos orientations pour les quatre années à venir et ainsi valider un projet syndical que nous souhaitons ambitieux. Le versant territorial de la Fonction publique est l'objet d'attaques incessantes de la part des différents gouvernements qui se sont succédé. Mais là, la coupe est pleine ! La loi dite de transformation de la Fonction publique (TFP) conjuguée au projet

de loi 4D par exemple constitue des remises en cause profondes des acquis sociaux des agent-es des collectivités locales. Elles mettent aussi en danger les services publics territoriaux dont la nécessité n'est plus à démontrer car, depuis le début de la crise sanitaire, tout le monde s'accorde à reconnaître l'engagement quotidien des collègues au service de toute la population 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ! Il y a urgence à combattre la politique libérale et austéritaire de ce gouvernement et à défendre les services publics de proximité : ce sera l'une des priorités du SNUTER.

Ensuite, nous voulons mettre en place une nouvelle équipe essentiellement composée de nouveaux et de nouvelles militant-es (accompagné-es pour quelques temps encore de quelques « ancien-nes ») qui va être en charge de poursuivre le développement du SNUTER et de préparer les prochaines échéances. Nous devons en effet recomposer toutes nos instances – Conseil national, Bureau National et secrétariat – suivant des modalités que nous avons adoptées lors de notre congrès extraordinaire de mars 2020 à Lyon.

Pour finir, il nous faut préparer les élections professionnelles qui restent notre priorité. Il faut donc mettre le SNUTER en ordre de marche pour se préparer à cette échéance, malgré la situation sanitaire.

✓ Où en êtes-vous dans la construction du SNUTER-FSU ?

Nous progressons chaque année en nombre d'implantations et d'adhérent-es. Nous devrions être plus de 12 000 adhérent-es à la fin de cette année. C'est bien, mais ce n'est pas suffisant. Nous devons donner un deuxième élan à notre construction et après les fondations, il nous faut terminer le 1^{er} étage et penser aux plans du 2^e. Nous allons mettre en place un plan spécifique de développement basé sur des contrats qui lieront le SNUTER national et ses syndicats locaux, mais aussi les SD FSU qui seront intéressées à développer la territoriale sur leur département. Nous allons aussi demander l'appui de la fédération, de ses structures locales et des syndicats nationaux qui connaissent bien les problématiques de la FPT. Le SNUipp et le SNES pour ne pas les nommer, mais aussi d'autres bien sûr !

✓ Est-ce que les existences passées de l'UNATOS et du SNUCLIAS ont vraiment été « dépassées » au sein du SNUTER ?

Le « vraiment » est... vraiment de trop ! Oui l'UNATOS et le SNUCLIAS, c'est du passé, mais un passé chargé d'engagements, de valeurs, d'actions qui font notre force, qui restent des références. Nous regardons devant nous et pas trop dans le rétroviseur. D'ailleurs, pour beaucoup d'adhérent-es, en particulier les nouveaux et les nouvelles, cette question ne se pose même pas. Ils et elles ne connaissent que le SNUTER et découvrent son histoire dans les formations dédiées aux nouveaux et nouvelles adhérents-es. Même certain-es militant-es qui ont connu « l'ancien temps » n'y font plus référence ! Le SNUTER-FSU est un nouveau syndicat mais plein d'expériences !

✓ Vous êtes le 3^e syndicat de la FSU. Comment voyez-vous votre participation à la vie fédérale ?

Nous devons faire plus et mieux sur ce plan particulier. Nous sommes présent-es au CDFN, au BDFN et au secrétariat de la fédération. Nous essayons d'apporter une touche et un éclairage FPT aux différents dossiers sur lesquels la FSU doit intervenir, comme dernièrement par exemple sur la PSC ou encore le télétravail... Notre participation dans les secteurs de la FSU est à accentuer et notre investissement dans les instances fédérales départementales et régionales doit être amélioré. Une place, cela se prend, et nous devons donc prendre la nôtre avec plus d'affirmation ! Trop de camarades hésitent encore à s'investir dans les tâches fédérales, c'est dommage car nous avons plein de préoccupations communes : les ATSEM, les collègues et les lycées par exemple ou encore la question des services publics mais aussi des questions sociales ou environnementales, nous devons renforcer cet aspect de notre activité, c'est clair !



✓ Votre actualité, c'est aussi votre combat contre la loi d'août 2019 dite de « transformation de la Fonction publique »

Où la FPT est particulièrement impactée par cette loi de DESTRUCTION de la Fonction publique qui confirme les craintes que nous avions. Il s'agit d'un véritable cheval de Troie destiné à attaquer les fondements du statut de la FP et ce qui constitue l'ensemble des conditions d'exercice des missions. À travers différentes mesures, ce sont nos acquis sociaux qui sont en danger, mais aussi les services publics territoriaux. Quelques exemples : l'article 56 de la loi opère des restrictions au droit de grève des agents territoriaux, l'article 76 crée une nouvelle position statutaire – le détachement d'office – qui va faciliter les privatisations de services et/ou de missions, les lignes directrices de gestion, l'article 47 qui remet en cause les accords sur le temps de travail pourtant validés par les DRCL des préfetures, l'absence de transparence des décisions concernant la carrière ou les conditions de travail des agent-es par le contournement des organismes de représentation des personnels, la mise en place d'accords majoritaires locaux qui exclurent de fait les non-signataires – y compris représentatifs – du suivi des décisions... Et la liste pourrait malheureusement s'allonger. Des louanges dans les médias en direction des agent-es et des services, mais des actes en complète contradiction avec un discours qui se veut positif... Dès lors, il est facile de comprendre que les collègues soient désarçonné-es par une telle duplicité. C'est pourquoi une intersyndicale territoriale (CGT, FSU, FAFPT et SUD-CT) vient de se constituer pour former un front syndical contre les mesures les plus dangereuses contenues dans cette loi et soutenir les luttes locales des collègues de Toulouse, Marseille... Car comme on pouvait s'y attendre des élu-es locaux se sont engouffrés dans la brèche pour appliquer ces mesures iniques ! ●

PROPOS RECUEILLIS PAR LAURENT ZAPPI

Remise en cause du droit de grève à Marseille

La municipalité de gauche applique la loi Dussopt qui encadre le droit de grève dans la Fonction publique. La FSU-Territoriale Ville de Marseille organise la résistance.

On aurait pu penser à une galéjade et que l'histoire se terminerait rapidement mais la fin (provisoire ?) est digne d'un mauvais scénario. La Ville de Marseille est passée à l'offensive et a montré son vrai visage ! L'élection du *Printemps marseillais* (coalition de gauche) en juin dernier avait laissé espérer autre chose.

Le mois de décembre 2020 a marqué un tournant lorsque la ville a décidé d'encadrer le droit de grève dans les écoles et les crèches. Tout cela de manière expéditive, sans bon sens et faisant abstraction de discussions constructives. FO, CFE CGC/CFTC et l'Unsa, en signant ce protocole, ont participé à la destruction de ce droit fondamental.

Cet accord sur l'encadrement du droit de grève découle de la loi de Transformation de la Fonction publique d'août 2019, dite loi Dussopt, votée par la majorité LREM et qui avait pourtant été condamnée par tous les partis de gauche et toutes les organisations syndicales. Il contraint les agent-es à engager la grève à leur prise de service, mettant fin de fait à la grève à l'heure. Il organise la possibilité de remplacer des personnels grévistes par des agent-es d'autres services pour « assurer la continuité du service public », portant ainsi atteinte à un droit à valeur constitutionnelle. Et il aggrave un peu plus les conditions de travail des agents (1 adulte pour 30 enfants en maternelle et 1 adulte pour 60 enfants en élémentaire) ainsi que la sécurité des enfants.

A titre de comparaison, la Ville de Montpellier qui a, elle aussi, pris la décision d'encadrer le droit de grève se différencie sur deux aspects: les taux d'encadrement prévus sont de 1 pour 14 en maternelle et 1 pour 18 en élémentaire et là pourtant, l'ensemble des organisations syndicales représentatives ont voté contre.

Du fait de l'action de l'intersyndicale de la FSU territoriale 13 et de la CGT, la Ville de



PHOTO: D. R.

Marseille a toutefois concédé le report de cette délibération qui devait être votée au conseil municipal du 21 décembre 2020. Malgré la vague d'indignation soulevée, la mairie l'a validé lors du conseil municipal suivant du 8 février dernier, avec l'aide de la droite et de l'extrême droite.

Nous ne pouvons qu'en être offusqué-es et acter que nous restons bien à Marseille dans un système ancré depuis des décennies, de cogestion et non de co-construction, pourtant jusqu'alors souhaitée par la nouvelle majorité municipale.

Un cadre unitaire pour défendre le service public

Face à cela, la FSU Territoriale Ville de Marseille, avec à ses côtés le SNUipp et la FSU13, a engagé la bataille : construction d'un cadre unitaire agent-es, enseignant-es, parents d'élèves, appels à rassemblement, lettre publique des acteurs et actrices du mouvement social, rencontres avec les élu-es. Autant d'initiatives qui ont permis de retarder l'échéance, puis d'obtenir que le protocole voté soit expérimental, avec enfin l'engagement du maire à un plan pluriannuel de recrutement d'agent-es.

Mais à ce jour, malgré les promesses, aucun contact sérieux n'a été pris pour une évaluation de l'accord. De même, le plan pluriannuel de recrutements annoncé n'est pas mis en œuvre, le budget primitif 2021 ne prévoyant aucune création de postes pour les écoles et les crèches.

Dans cette ville, au bord de l'apoplexie, il faut sans délai avoir recours à des recrutements massifs, améliorer les conditions de travail de ses agent-es afin que le service rendu aux usager-es retrouve ses lettres de noblesse.

C'est pourquoi les organisations syndicales, LA FSU territoriale 13 et la CGT des territoriaux, ont déposé une requête introductive d'instance devant le tribunal administratif de Marseille.

L'intersyndicale entend dénoncer les irrégularités de l'accord, permettre l'instauration d'un vrai dialogue social et contribuer à combattre les causes de la dégradation du service public dans les écoles et les crèches.

La Ville de Marseille, municipalité de gauche, reste bien dans une attitude qui interdit toute évolution, faisant fi des revendications de ses agent-es, de la communauté éducative, des parents et des associations/collectifs de parents d'élèves. ●

JOËLLE LIBRATY, SÉBASTIEN FOURNIER



INTERVIEW COLLECTIVE DU SECRÉTARIAT NATIONAL

Le SNUTEFI après son congrès...

Le SNUTEFI a tenu son congrès au mois de mars en visioconférence. Il a renouvelé son secrétariat que nous avons questionné sur les travaux du congrès.

✓ **Où en êtes-vous dans la bataille contre la « réforme » de l'assurance chômage avancée par le gouvernement ?**

Nous l'avons dénoncé, dès l'annonce du projet, en rencontrant député-es et sénateurs/trices et par tracts auprès des collègues. Nous avons communiqué auprès des agent-es Pôle emploi sur les conséquences néfastes de cette réforme pour les privé-es d'emploi qui, contrairement à ce que laisse croire le dogme libéral, ne sont pas responsables de leur situation. Nous intervenons dans tous les combats et évènements avec les associations de chômeur-ses. Dernièrement, le SNUTEFI Pôle emploi a fait une déclaration au CSEC et rappelé que bien avant la crise sanitaire, et avant même la parution du décret, il s'était exprimé pour demander la suppression pure et simple de la réforme gouvernementale de l'Assurance Chômage de 2019. C'est pourquoi, nous nous associons au recours devant le Conseil d'État porté par la FSU, associée à la CGT et Solidaires, à ce sujet.



Le droit au travail est constitutionnel ; il s'agit, pour les pouvoirs publics, de mettre en œuvre une politique permettant à chacun d'obtenir un emploi. Il appartient au législateur « de poser les règles propres à assurer au mieux le droit pour chacun d'obtenir un emploi en vue de permettre l'exercice de ce droit au plus grand nombre d'intéressé-es ». Ce n'est pas en rendant les privé-es d'emploi encore plus précaires que cela augmentera le nombre d'emplois. La bataille continue.

✓ **Que pensez-vous du plan gouvernemental « tous mobilisés avec un jeune/une solution » ?**

Le plan de relance « un jeune/une solution » a été lancé dans la précipitation à l'été 2020. Des employeurs et employeuses ont profité de l'aubaine des aides à l'embauche pour les jeunes en apprentissage ou résidant dans les quartiers prioritaires, mais ces emplois vont-ils perdurer ? En même temps, on promeut le service civique, une sorte de bonne cause qui « occupe » les jeunes pendant presque un an, assorti d'un défraiement d'environ 500 €/mois, n'ouvrant pas droit au chômage. Les aide-t-on à construire leur parcours de vie par ce biais ? En ce qui concerne l'augmentation des fonds dédiés au Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et la multiplication par deux des entrées possibles sur la Garantie Jeunes, ces mesures ne tiennent pas compte des difficultés propres aux structures que sont les Missions Locales ! Les murs des locaux ne sont pas extensibles et les professionnel-les ne sont pas en nombre suffisant pour

le faire ! Le problème principal reste dans l'énoncé en lui-même : « un jeune/une solution ». Si notre jeunesse a besoin de réponses adaptées à chacun-e, cela réside dans l'accompagnement, c'est-à-dire dans une durée qui permette de réfléchir, d'essayer, et puis de parvenir à ses propres choix en toute autonomie. Une problématique qui dépasse largement la seule question de la jeunesse.



✓ **Quelle est votre appréciation concernant la réforme administrative des services du Ministère du Travail ?**

Elle va de pair avec le renforcement des accords d'entreprises, source d'inégalité, et renforce le « modèle » ultra-libéral. Les administrations d'État en matière de travail, emploi et formation professionnelle sont touchées de plein fouet par la réforme de l'OTE (organisation territoriale de l'État). Les unités départementales sont désormais intégrées dans des directions départementales interministérielles (DDETS), sous la coupe réglée des préfets. Le regroupement avec la partie cohésion sociale des ex DRJSCS et des DDCS n'est qu'un prétexte bureaucratique, les compétences connexes étant marginales et des actions communes entre les services ayant déjà cours précédemment, sans avoir besoin de la surveillance directe des préfets de département. Cette découpe va induire une perte de liens entre échelons régionaux (DREETS) et départementaux. L'Inspection du travail, dont l'indépendance est par nature protégée par des accords internationaux (OIT), conserve sur le papier ses prérogatives. Mais pour combien de temps ? Il est à craindre que quelques hiérarques carriéristes ne cèdent très vite sur le terrain de l'indépendance, face à des préfets velléitaires en matière de travailleurs et travailleuses étranger-es, de chasse aux « radicalisé-es » ou de contrôle au faciès...

✓ **Pourquoi avoir créé une nouvelle branche dans votre syndicat ?**

Outre la question de l'élargissement de notre champ de syndicalisation avec l'OTE, les libéraux avancent leurs pions dans le but de diminuer le nombre de branches professionnelles. C'est ce qui ressort du rapport Romain intitulé « Rapport sur la restructuration des branches professionnelles » dont la version non définitive a circulé en 2020. Ce rapport préconise de réduire le nombre des branches professionnelles à une centaine via la fusion de secteurs aux activités proches. Pôle emploi pourrait être intégré dans l'une des 6 branches du secteur sanitaire et social regroupant les organismes de Sécurité sociale, mais également les instituts de retraite complémentaire, avec l'Unédic et éventuellement les services de santé au travail, donc la CARSAT. Sous prétexte de simplification et de meilleure visibilité, cela permettrait aux libéraux (MEDEF en tête) de diminuer le nombre de conventions collectives et de baisser les droits et de garanties pour les salarié-es concerné-es. Cela va de pair avec le renforcement des accords d'entreprises, sources d'inégalités, et renforce un « modèle » ultra-libéral.

En intégrant la CARSAT, nous prenons simplement de l'avance et répondons au souhait de la FSU d'élargir nos champs syndicaux. Cela ravive notre convergence des luttes et ne peut être que bénéfique au SNUTEFI. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR LAURENT ZAPPI



Certifications en langue : le danger de l'externalisation et de la marchandisation

La multiplication des certifications externes dégrade la qualité de l'enseignement des langues en l'orientant sur la passation de tests terminaux, eux-mêmes centrés essentiellement sur l'employabilité. La part croissante des certifications marchandes menace le service public.

Les certifications en langue dans le privé sont des tests standardisés qui permettent d'évaluer le niveau de maîtrise d'une langue d'un individu. Elles sont avant tout présentées comme un atout pour s'insérer sur le marché du travail car elles reconnaîtraient les compétences des élèves et des étudiant-es au moyen d'une évaluation externe, standardisée, et soit-disant reconnues à l'international grâce à un système de score et/ou d'un niveau de référence adossé au CECRI⁽¹⁾. Ces certifications très nombreuses représentent un marché juteux pour les organismes certificateurs tels Cambridge ou Cervantès. Parfois, elles sont le fruit d'accords bilatéraux ou français tel le DELF⁽²⁾ et le DALF⁽³⁾, mis en œuvre par France Éducation International (ex-CIEP). Celles qui nous intéressent ici sont celles qui relèvent d'organismes marchands qui cherchent le profit auprès de la cible commerciale que représentent les élèves et étudiant-es des établissements publics d'enseignement.

Si elles ne sont pas nouvelles, elles ne cessent de se développer dans le cadre des politiques libérales de l'éducation, prêtes à dévaloriser les diplômes et à faire un amalgame avec les certifications, et à parfois obliger les professeur-es, dans le second degré notamment, à devoir non seulement préparer les élèves au Baccalauréat mais aussi aux certifications qui obéissent pourtant à des logiques différentes (contenus, objectifs...). Elles sont un instrument du « *teaching to the test* » qui consiste à transformer

l'enseignement « traditionnel » en une préparation des élèves et étudiant-es à passer un examen standardisé, dans une logique d'amélioration de leurs performances et du système éducatif. Or, cela reste à prouver d'après les différents travaux sur le sujet. Par ailleurs, il existe des limites pédagogiques à ces certifications « marchandes » (pas d'évaluation sérieuse des quatre activités langagières, un seul domaine de communication testé, pas toujours de lien entre la tâche demandée et le « monde réel », critères de validité pas toujours respectés...).

Le service public mis à l'encan

Blanquer, fervent partisan des certifications et autres outils de pilotage par les résultats, a décidé que les élèves de 3^e passent un test, en anglais, conçu par France Éducation International, en compréhension écrite et orale, mais aussi pour évaluer du lexique et de la grammaire. À cela s'ajoutera une attestation, adossée au diplôme du baccalauréat, pour les langues étudiées au lycée. De plus, notamment « dans le cadre du *Plan pour le commerce extérieur* », un décret entérine l'exigence d'une certification en anglais pour l'obtention du BTS mais aussi pour les candidat-es inscrit-es « aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie ». Dans les universités, cela conduit à une remise en cause des certifications publiques

assurées dans différentes langues enseignées, le CLES⁽⁴⁾ étant l'exemple le plus connu.

Par ce choix, les deux ministères provoquent plusieurs ruptures. La politique du « tout anglais » va à l'encontre de l'approche pluri-lingue, pourtant prônée par les institutions européennes et le CECRI (cf. les « universités européennes »). La politique de la « certification à tout prix » renforce le pouvoir d'évaluation sur les enseignant-es qui se voient usurper leur liberté pédagogique et leurs compétences didactiques. La recherche en didactique des langues, nécessaire au bon développement du CLES, est menacée. L'évaluation conduite par des organismes extérieurs constitue clairement un « détournement » de fonds publics pour des entreprises à but lucratif⁽⁵⁾. Les deux ministères font également la sourde oreille aux nombreuses critiques de la communauté universitaire (CNESER, universités...), de syndicats (SNESUP-FSU...), d'associations de spécialistes, de la Conférence des présidents d'universités, comme l'indique la réponse faite au sénateur Yves Détraigne. Pourtant, à celles-ci s'en ajoutent d'autres, notamment une question d'éthique : si les certifications constituent une panacée, pourquoi certain-es élèves en sont-ils/elles privé-es ?

La FSU doit faire vivre ses mandats sur la certification, notamment en s'associant à la contestation des mesures prises par les deux ministères car la question de la démocratisation scolaire et de la dimension internationale des diplômes assurée par les enseignant-es, via leurs propres évaluations et examens, est clairement remise en cause. Il est nécessaire de les défendre. Les orientations et les moyens doivent être au rendez-vous. Il s'agit de lutter contre le *testing* et la certification « marchande » qui, non seulement coûtent cher, mais surtout répondent à une posture plus idéologique que pédagogique et sont des outils d'individualisation et de transformation de l'évaluation pour servir des intérêts de classements internationaux (PISA...) ou nationaux (CEDRE, DEPP). Quant à la politique linguistique française, elle mériterait de questionner la place de l'anglo-américain dans le cadre de la situation géopolitique actuelle et au vu de l'évolution même de cette langue (probable dialectisation). ●

MARC ROLLIN (SNES-FSU)



- 1) Cadre Européen de Référence pour les Langues.
- 2) Diplôme d'études en langue française.
- 3) Diplôme approfondi de langue française.
- 4) Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur.
- 5) Language Cert, retenue pour 4 ans, est une entreprise grecque privée. Elle devra fournir 636.000 examens.

Blanquer et la Covid dévastent

Alors que les arbitrages définitifs du Grenelle de l'Éducation se font attendre, le service public d'Éducation, ébranlé par la crise sanitaire et ses conséquences sociales et scolaires, subit en même temps le déploiement des « réformes ».



PHOTOS: D. R.

Aveugle au réel, Blanquer annonce des orientations qui ont fait la démonstration de leur caractère mortifère tout en niant l'incidence de la pandémie dans les établissements scolaires et les écoles. C'est une double-violence que subissent élèves et personnels de l'Éducation.

La gestion de la crise sanitaire dans les écoles

Le rôle de l'école dans la transmission du virus est aujourd'hui un fait établi : le risque d'être infecté est 30 % plus élevé lorsqu'on a des enfants scolarisés. La fermeture des établissements scolaires est

considérée comme une des mesures ayant le plus fort impact pour réduire le R_0 . Ces faits continuent pourtant d'être niés par un ministre qui minimise les chiffres produits par son institution (depuis la rentrée, 233 100 élèves ont été répertoriés positifs par le ministère et près de 35 000 parmi les personnels de l'EN). Ces chiffres sont, par ailleurs, largement inférieurs à ceux donnés par la Santé Publique. En un an, le rôle de l'école – et des enfants en particulier – dans la circulation du virus, a été occulté, par un ministre qui s'est ainsi dédouané de son traitement et donc de la mobilisation des moyens nécessaires.

Des masques aux effectifs d'enseignant-es remplaçant-es, en passant par le dimensionnement des serveurs pour répondre aux besoins de l'école en distanciel, l'absence de moyens pour traiter la crise est patente. En se drapant dans l'aspect formel des protocoles, en s'affranchissant de la complexité des situations réelles, Blanquer s'est défaussé du rôle qu'un ministère aurait dû avoir dans la période. C'est-à-dire protéger les

personnels, les élèves et leurs familles (masques, capteurs CO₂, tests) permettant aussi de circonscrire la circulation du virus et donner les moyens de gérer les problèmes de personnel par des recrutements supplémentaires. Aujourd'hui, alors qu'il annonce la mise en place d'une politique de tests systématiques, les disparités sont colossales : dans un nombre conséquent de territoire, seuls 10 % des tests nécessaires sont fournis. 6 926 tests réalisés sur l'académie de Besançon, seulement 575 dans l'académie voisine de Dijon, pendant que l'académie de Normandie en réalisait 12 566. L'Éducation n'a de nationale que le nom.

La gestion des effets pédagogiques de la crise

À cela s'ajoute l'absence de traitement des conséquences pédagogiques de la pandémie. Le constat d'un creusement des inégalités pendant les confinements est un fait avéré. L'individualisation de la relation pédagogique a été poussée à son paroxysme. Les apprentissages réels ont été faibles. Le retour à la carte, à compter du mois de mai dans le second degré, va rendre manifeste le renforcement des inégalités. Les élèves des classes populaires sont les principales victimes scolaires de



l'école

la crise. Depuis le retour en présentiel, la perte des habitudes de travail, d'avant la crise sanitaire, ralentit le rythme des apprentissages. L'année toute entière est une année d'apprentissages perturbée, dont les conséquences sont socialement différenciées et particulièrement fortes pour les plus jeunes.

Sur ce sujet aussi Blanquer nie le réel, évoquant un rattrapage à mi-CP du creusement des inégalités identifiées lors des évaluations nationales de début d'année, ou s'obstinant dans ses « fondamentaux » et dans l'individualisation des parcours et des apprentissages. Les conséquences à long terme sont ignorées alors qu'il faudrait un *plan Marshall* pour se relever de ce que l'école a subi et lutter contre cette brutale aggravation des écarts scolaires socialement marqués.

La crise sanitaire montre à quel point la dimension relationnelle est au cœur de la pratique pédagogique. Or, celle-ci a été abîmée par le confinement et par le retour en demi-jauges dans les lycées puis les collèges en zone rouge. Comment, sans moyens supplémentaires, avancer à un rythme commun et préparer de manière équitable toutes et tous les élèves aux examens et aux procédures d'orientation au vu de l'hétérogénéité des situations ? Les failles, à répétition, des dispositifs numériques montrent l'impréparation du MEN, en plus de toutes les limites d'un tel enseignement. Ce qui se joue, c'est le rapport au savoir, totalement absent de la réflexion et des discours du ministre. L'essentiel pour le ministère c'est l'évaluation, de gré ou de force, car l'objectif est de « gérer les flux » et de sélectionner. Son offensive du presque tout en « contrôle continu », permise par la situation de crise, fragilise le caractère protecteur des diplômes.

Des réformes ... comme si de rien n'était

Car la crise n'a pas freiné les ardeurs d'un ministre enclin à augmenter le caractère inégalitaire et autoritaire de notre système scolaire.

Suite à la saisine du Conseil supérieur des programmes (CSP), des nouveaux programmes pour l'école maternelle sont en cours d'écriture, subordonnant leur fonction aux évaluations nationales standardisées de CP. Une anticipation de certains apprentissages y est promue, conduisant à l'abandon de la progressivité qui faisait la spécificité de l'école maternelle. Elle aboutira au renforcement des inégalités scolaires. La répétition des termes « d'apprentissages structurés, systématiques ou méthodiques », montre encore une fois la volonté du ministre d'assujettir les pratiques enseignantes de l'école maternelle.



Point d'aboutissement d'une série d'évolutions engagées depuis une quinzaine d'années, la réforme de la formation initiale avec la mise en place des INSPE et le déplacement du concours en fin de M2 précarisent l'accès au métier. Elle s'accompagne de la réduction des savoirs professionnels et universitaires nécessaires à un métier d'enseignant concepteur de situation d'apprentissages. L'assujettissement des pratiques y est une nouvelle fois de mise.

Il en va de même pour la formation continue si Blanquer reprenait une part conséquente des recommandations issues du Grenelle. Après la disparition des compétences des CAPD en la matière, les formateurs-trices y auraient une place

centrale. Dans le cadre d'un management participatif, la formation continue deviendra un nouvel outil de gestion carrières enseignantes.

La proposition de loi Rilhac sur la direction d'école, vise à confier à la directrice ou au directeur une « délégation de compétences de l'autorité académique » et un rôle « d'encadrement du système éducatif ». Les directrices et directeurs seraient rendu-es comptables des objectifs fixés par la DASEN, renforçant une logique verticale et rompant avec le fonctionnement collégial et horizontal du conseil des maîtres et maîtresses de l'école, rare instance de notre système éducatif à pouvoir discuter et prendre collectivement des décisions. Le projet d'arrêté, présenté à un groupe de travail des personnels de direction et visant à faire du chef d'établissement l'évaluateur de ses adjoint-es, se situe dans la même veine. Celle-ci est affirmée par Blanquer dans ses livres-programmes, dont on retrouve la trace dans les conclusions du Grenelle de l'Éducation où sont évoquées l'idée de « créer un statut de directeur conférant une autorité décisionnelle » pour en faire un-e professionnel-le au « *leadership assumé* », installé dans une « culture du management » et « formé à la gouvernance ».

L'offensive récente contre l'écriture inclusive vient rappeler l'assise réactionnaire d'un ministre, coutumier des pages de Valeurs Actuelles, qui a été un des premiers à reprendre publiquement à son compte les accusations « d'islamo-gauchisme ».

Entre gestion erratique de la crise sanitaire, maintien d'un calendrier de réformes participant au démantèlement du service public d'éducation et sous-investissement chronique, notre système scolaire ressort exsangue de sa rencontre avec la Covid et Jean-Michel Blanquer. Le départ de ce ministre dogmatique, ayant fait la preuve de son incompétence, est une des conditions d'une réorientation profonde des politiques éducatives. L'autre urgence est le combat pour endiguer le sous-investissement chronique du système scolaire et imposer la dotation des moyens nécessaires à la démocratisation de la réussite scolaire. ●

ADRIEN MARTINEZ

Avant d'observer un silence pudique sur la situation gravissime des étudiant-es en France depuis le début de la crise de la Covid, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Mesri), Frédérique Vidal, avait promis au monde de la recherche que ses financements allaient être fortement abondés⁽¹⁾, grâce à la loi de programmation de la recherche (LPR). Même si les promesses n'engagent que celles et ceux qui y croient, cette déclaration revenait en creux à admettre que la recherche en France est largement sous-financée, de manière chronique et que les erreurs du passé accumulées ont fini par fragiliser tout le service public de recherche.

Le grand public a vu les effets de la politique de la recherche avec l'absence de vaccin développé en France contre la Covid, l'échec dans ce domaine de Sanofi, qui licencie ses chercheur-euses tout en empochant des millions d'euros de crédit d'impôt recherche (CIR) et le fait que les vaccins conçus à l'étranger l'ont été avec la participation de chercheur-euses et de technologies françaises... qui ont dû s'exporter.

Ceci n'est qu'un exemple de la stratégie perdante menée depuis vingt ans par les gouvernements. Ce dossier présente l'état de la recherche publique aujourd'hui, affaiblie par les effets des politiques de concurrence, mais dont les ressorts de mobilisation continuent de se renouveler.

Un secteur au financement privatisé

Un premier constat, détaillé dans ce dossier, concerne la privatisation du financement et du fonctionnement de la recherche en France. Un regard rapide sur l'évolution de l'allocation des fonds publics à la recherche pourrait faire croire qu'ils ont diminué. Or l'État et les collectivités financent au contraire de plus en plus les recherches privées (ou les poches des actionnaires...). Via le CIR, les entreprises qui déclarent des activités de recherche ou embauchent des chercheur-euses sont de plus en plus largement subventionnées par de l'argent public (sans contrôle réel). Dans le même temps, les organismes publics de recherche et les universités doivent, pour accéder à cet argent public, se soumettre à des appels à projet et à des indicateurs de performance, accepter des cofinancements publics/privés, etc. Cette privatisation du financement les entraîne dans la course à l'« excellence » scientifique, prétexte aux classements de toutes sortes (des établissements, des personnels, des travaux).



OÙ EN EST EN FRANCE

La promesse faite aux personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur de revaloriser leurs rémunérations cache ainsi l'augmentation des primes, dont celles qui sont liées au « mérite » et qui ne seront distribuées qu'aux plus « excellent-es ». Alors même que les hausses de salaires sont légitimes et attendues par ces personnels notoirement sous-payés.

Un secteur précarisé

Le corollaire de la privatisation des financements est la baisse des postes statutaires et la forte hausse des emplois précaires, représentant 25 à 40 % de la main-d'œuvre selon les statuts (mais les données officielles ne recensent pas tous les types d'emplois précaires). Contrairement aux crédits récurrents (stables et garantis), les financements par projets ont par définition une

1) La loi votée en novembre 2020 prévoit de porter à 3 % du PIB la dépense de recherche et développement, mais seulement 1 % pour la recherche publique. Elle prévoit un accroissement total des dépenses pour la recherche publique de 25 milliards d'euros en dix ans, par augmentation progressive du budget de la recherche.



LA RECHERCHE AUJOURD'HUI ?



CHERCHE
DU FRIC
ET
TAIS
TOI

durée limitée. Ils ne permettent donc pas d'embaucher des titulaires mais seulement des précaires, CDD, vacataires, entraînant une valse des personnels, celles et ceux qui restent passant leur temps à former celles et ceux qui ne font que passer.

Les jeunes chercheurs et chercheuses formé-es n'ont souvent pas d'autre choix, pour espérer avoir un jour un poste de titulaire, que de cumuler et parfois de superposer une multitude de contrats précaires, changeant de lieu de travail, de métier, d'objets de recherche. On en voit deux traductions concrètes : la baisse du nombre de doctorant-es depuis les années 2000, et la hausse de l'âge moyen d'accès à un poste statutaire (plus de 35 ans en moyenne pour l'accès à un premier poste de chercheur-euse au CNRS...).

Un secteur mobilisé qui peine à engranger des victoires

Les différents gouvernements depuis les années 2000 ont chacun inventé leur loi pour démanteler la recherche publique et l'enseignement supérieur, dans la droite ligne des recommandations de l'OCDE et du sommet de Bologne (1998) : loi d'orientation et de programmation de la recherche et de l'innovation en 2006,

loi Liberté et responsabilité des universités (LRU) en 2007, loi Fioraso en 2013, loi relative à l'orientation et à la réussite étudiante (ORE) en 2018, LPR en 2020. Ces attaques successives, mais cohérentes, du service public de la recherche ont généré des mobilisations de hauteurs diverses des personnels et des étudiant-es. Mais nous devons faire le constat que, jusqu'ici, le mouvement social n'a pas réussi à empêcher les lois d'être votées puis appliquées.

Défendre et reconstruire une recherche publique, non soumise aux impératifs économiques ni aux priorités politiques immédiates, est pourtant une nécessité. Ce qu'a aussi montré la crise de la Covid, c'est que la démarche scientifique était mal comprise par les responsables politiques et les médias, ce qui peut entretenir la méfiance sur les résultats scientifiques et la confusion entre les différents registres de savoirs. Si la recherche ne peut donner des réponses rapides et définitives aux problèmes d'actualité, elle doit cependant fournir des instruments pour construire une pensée collective émancipatrice. ●

MARY DAVID, HUGO HARARI-KERMADEC

LA MISE EN CONCURRENCE DE LA RECHERCHE

Depuis le mandat présidentiel de Sarkozy et la loi « Libertés et Responsabilités des Universités » de 2007, la recherche est de plus en plus financée sur le mode concurrentiel de l'appel à projets : le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n'alloue plus directement un financement à une recherche, il met en place un jury qui doit attribuer le financement au projet le plus « excellent ». Ce fonctionnement – typiquement néolibéral – simule le marché, alors que tou-tes les acteurs et les actrices sont publics, parce que la concurrence est supposée efficace par nature.

Les effets pervers du financement concurrentiel sont nombreux : les chercheuses et chercheurs passent un temps fou à monter des projets pour rien (84 % de taux d'échec pour les financements de l'Agence nationale de la recherche) et les expert-es perdent un temps fou à évaluer des projets au lieu d'évaluer de la science.

La concurrence n'empêche nullement l'effet pervers classique dans le monde académique de concentration des moyens et du prestige. Au contraire, il l'accroît : les chercheurs-ses les plus reconnus et installés alternent les positions de chef-fes d'établissement, d'expert-e et de chercheurs-es (quand ils ou elles ne sont pas les trois à la fois, comme le président de l'Université de Grenoble⁽¹⁾). Ce type de financement favorise les chercheurs-ses des grands établissements, des grands laboratoires, celles et ceux qui en ont déjà obtenu des financements (c'est le principe de l'effet Matthieu : « on ne prête qu'aux riches »). Enfin, surtout ceux, puisque les femmes sont bien moins souvent lauréates, la concurrence renforçant tous les rapports sociaux de domination.

Marchandisation de la recherche

Un des effets les plus pervers est d'ailleurs l'autoritarisme déguisé du financement par appel à projets : au lieu d'une instance collégiale, composée d'élus-es comme dans les sections disciplinaires du CNRS, ce sont des expert-es nommé-es qui décident de la recherche qui sera conduite. Il n'y a même pas de débat d'orientation ou de compte à rendre, puisque les décisions se font projets par projets, et dans le secret des délibérations. On attribue ainsi les financements à très courte vue.

Le financement par appel à projets s'adapte mal à la recherche fondamentale, aux innovations majeures et, plus généralement, freine toute recherche de long terme, dont les résultats ne seraient pas immédiatement anticipables. C'est ainsi que les recherches sur les Covid⁽²⁾ avaient été arrêtées faute de financement parce que les épidémies précédentes avaient épargné l'Europe. D'après le comité d'éthique⁽³⁾ du CNRS, la compétition en recherche incite à la falsification scientifique et à des pratiques de harcèlement.

Plus pernicieux encore, le financement concurrentiel, en simulant le fonctionnement marchand, prépare la marchandisation de la recherche. Il permet de prétendre que chaque université est responsable de sa situation : pas assez de financement pour

assurer les enseignements dans de bonnes conditions, pour faire de la bonne recherche ? C'est parce que vous avez mal géré, que vous n'êtes pas assez concurrentiels, que vous avez échoué à obtenir des financements lors des appels à projets, que vous n'avez pas su développer des partenariats avec des industriels. Évidemment, tout cela est biaisé parce qu'il n'y a pas assez de fonds pour tout le monde et parce que les appels à projets tendent à concentrer les moyens : 80 % des financements vont à 20 % des établissements. C'est exactement ce que propose de généraliser la loi de programmation pour la recherche (LPR), qui veut même attribuer le financement de base des établissements proportionnellement aux financements concurrentiels obtenus (ce qu'on appelle les préciputs : si j'obtiens un million d'euros pour un projet de recherche, alors mon établissement obtient en plus 400 000 €, qu'il peut utiliser comme bon lui semble... par exemple pour préparer les réponses aux prochains appels à projets). Et donc les établissements qui n'obtiennent que très peu de financements concurrentiels obtiennent aussi de moins en moins de financement de base. C'est cela que le PDG du CNRS, Antoine Petit, appelle une « loi ambitieuse, inégalitaire – oui inégalitaire – une loi vertueuse et darwinienne qui encourage les scientifiques, équipes, laboratoires, établissements les plus performants à l'échelle internationale » et fait progressivement disparaître les autres. ●

HUGO HARARI-KERMADEC

- 1) https://www.lemonde.fr/sciences/article/2021/03/23/des-manquements-a-la-deontologie-sanctionnes-a-l-universite-grenoble-alpes_6074157_1650684.html
- 2) <https://universiteouverte.org/2020/09/19/la-virologie-est-un-sport-de-combat/>
- 3) <https://comite-ethique.cnrs.fr/1932-2/>



PHOTO: D. R.

CLASSER LES UNIVERSITÉS... AU DÉTRIMENT DES CLASSES POPULAIRES

Dans l'objectif de figurer dans le classement de Shanghai, des budgets faramineux ont été investis dans certaines universités au détriment des établissements plus populaires.

Le classement de Shanghai opère, depuis le début des années 2000, une évaluation quantitative des performances de quelques universités à travers le monde, en retenant un nombre réduit de critères censés mesurer « l'excellence » (comme le nombre de prix Nobel ou de publications dans les deux plus grandes revues internationales). Ce classement est le symbole de la transformation de l'enseignement supérieur et de la recherche depuis vingt ans. Il serait, si l'on en croit les ministres successifs et les chef-fes d'établissement, la référence pour les étudiant-es en mobilité internationale, celles et ceux qui payent les frais d'inscription maximaux. Pour attirer ces étudiant-es, il faudrait donc monter dans le classement, grâce aux « politiques d'excellence ». Comme pour le financement de la recherche, le gouvernement a donc mis en concurrence les universités pour attribuer des financements colossaux (plusieurs centaines de millions d'euros par établissement) aux projets qui seraient le plus susceptibles de créer des « champions nationaux » capables de concurrencer Harvard ou Cambridge dans le classement de Shanghai.

Le plus important projet de réorganisation universitaire français, Paris-Saclay, a ainsi mis huit ans à convaincre le cabinet qui publie le classement de Shanghai de ne plus classer séparément ses membres (l'Université Paris-Sud, plusieurs grandes écoles dont l'ENS Cachan, Centrale, Supélec, l'Agro et des laboratoires du CNRS et des autres instituts de recherche) mais de les classer ensemble en additionnant leurs scores, à la 14^e place mondiale. Il a fallu inventer un statut spécial, qui n'a plus rien d'universitaire, pour donner une apparence d'identité commune entre grandes écoles et universités, et déménager des établissements entiers pour les regrouper à Saclay, en bétonnant de fertiles terres agricoles franciliennes. Face à l'absurdité environnementale de ce projet inutile et imposé, les étudiant-es de l'École d'agronomie ont décidé d'occuper leur campus agroécologique de Grignon pour dénoncer sa vente à des promoteurs.

Facs d'élite, facs poubelles...

Ces politiques dites d'excellence ont permis de gagner quelques places à Shanghai, et, au passage, de financer le BTP, mais rien n'indique qu'elles améliorent la recherche ou l'enseignement supérieur, puisque le classement ne tient pas compte de ces aspects secondaires. Plus grave, la concentration des moyens dans ces mégaprojets réduit d'autant ce qui est disponible pour les autres établissements, produisant une polarisation entre ces « facs d'élite » et les autres, les « facs poubelles ». Or les établissements distingués par les politiques d'excellence, qui



concentrent les financements publics, sont aussi à la pointe de la sélection sociale. Ce sont les universités de banlieue ou de villes moyennes, qui n'ont que les financements de base, qui accueillent les étudiant-es d'origine sociale moins favorisée, arrivant dans le supérieur avec moins d'acquis scolaires. Et de plus en plus nombreux-euses : le nombre d'étudiant-es a augmenté de 20 % depuis 2010. La grande réussite de la massification de l'enseignement supérieur, avec enfin un accès important des classes populaires, des enfants d'immigré-es ou d'étudiant-es étranger-es, est bloquée par le manque de moyens dans les établissements qui les accueillent.

Dans les facs d'élite, on peut limiter l'arrivée de ces nouveaux étudiant-es de classes populaires et obtenir de nouveaux moyens en prélevant des frais sur de riches étudiant-es, souvent étranger-es. Donc, pour l'enseignement comme pour la recherche, on concentre les moyens. Les autres universités, par contre, perdront progressivement toute possibilité de faire de la recherche, et même d'assurer les enseignements dans des conditions raisonnables. Ce que l'on voit déjà dans les budgets des universités de province, qui n'ont pas les moyens de remplacer les départs à la retraite. En pratique, ces changements pourraient entraîner la fermeture de la majorité des programmes de doctorat et d'un grand nombre de programmes de masters dans plusieurs universités françaises, qui n'assureront pratiquement plus que le niveau licence, dans des conditions dégradées. Et évidemment, une étudiante avec une licence d'une « petite » université aura beaucoup de mal à intégrer un « bon » master parisien d'une fac d'élite.

Dans l'université française aussi, on ne prête qu'aux riches. ●

HUGO HARARI-KERMADEC

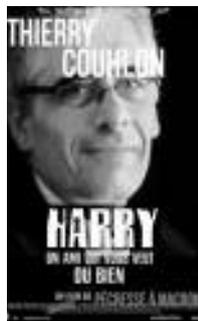


QUANTIFICATION ET MARCHANDISATION

Avec une recherche quantifiée, la course à la productivité, mesurée au nombre de publications, prépare la marchandisation.

Une des limites du classement de Shanghai, présenté précédemment, est qu'il donne une représentation quantitative (le fameux classement), elle-même construite à partir d'évaluations quantitatives de la production de recherche. La Loi pour la programmation de la recherche généralise cette méthode de management par indicateurs quantitatifs, en l'appliquant à tous les établissements, pas seulement les plus « excellents », mais aussi à l'échelon inférieur en introduisant une concurrence entre les laboratoires et entre les départements d'enseignements.

En 2020, le monde académique s'est très fortement mobilisé contre la Loi de programmation de la recherche (LPR). 812 équipes de direction de laboratoires, 157 revues, 39 disciplines ont voté des motions refusant la LPR. 114 établissements ont organisé des assemblées générales et mandaté des délégations pour participer à trois coordinations nationales des *Facs et labos en lutte*. Celle des 6 et 7 mars 2020 a réuni 500 étudiant-es et travailleur-ses de 154 délégations, au lendemain d'une journée de manifestation partout en France. Seul le confinement à partir du 13 mars 2020 a interrompu cette mobilisation croissante. Il faut chercher la logique d'ensemble de cette loi, assemblage épars d'attaques contre le service public d'enseignement supérieur et de recherche, dans le rôle renforcé donné à l'évaluation quantitative. Le conseiller de Macron à l'Élysée pour les questions universitaires, Thierry Couhlon, est ainsi devenu président de l'Agence d'évaluation, avec pour programme de rétablir une évaluation chiffrée, base de la nouvelle répartition des moyens. Il s'agit ni plus ni moins d'organiser la totalité du système universitaire comme un grand marché.



Traduire les activités d'enseignement en nombre...

Si les effets pervers de la concurrence étaient déjà présents avec le financement par appels à projets, le financement par l'évaluation crée une situation d'accumulation proprement capitaliste, sur finance publique. En effet, les universités les mieux positionnées au départ, les champions nationaux construits pour gagner des places dans le classement de Shanghai et des parts de marché de la demande étudiante globale solvable, sont, par construction, favorisées au moment de l'évaluation. Grâce à leurs moyens supplémentaires, elles peuvent plus facilement embaucher des stars de la recherche et investir dans les équipements de pointe. Elles peuvent aussi se payer des conseils de cabinets spécialisés dans la préparation des appels à projet et des évaluations. Elles seront donc, mécaniquement, mieux évaluées. Si on lie à présent les financements à l'évaluation, on renforce encore la position des dominants, enclenchant une spirale d'accumulation.



Pour les universités initialement désavantagées, la spirale est décroissante et, à chaque étape, les conditions d'enseignement s'aggravent, pendant que la recherche se réduit, amputant d'autant les chances d'être bien évaluée, et donc financée, au prochain tour. C'est la dynamique d'un système universitaire à deux vitesses, opposant quelques universités centrées sur les masters et la recherche à l'échelle globale et des universités réduites au cycle licence, sans moyens pour faire de la recherche et circonscrites à un territoire.

L'évaluation quantitative est le langage de cette marchandisation. Elle traduit toute activité d'enseignement supérieur et de recherche en nombres : un cours de licence d'histoire est quantitativement comparable à un TD d'optique en master ; elle fixe combien de présentations dans un congrès sont équivalentes à un article dans une revue scientifique. On convient ensuite de coefficients de conversion d'une discipline à l'autre. C'est précisément ce que fait l'agence d'évaluation de la recherche britannique : une formule globale « mesure » ensemble toute la production scèe un simple taux de conversion, en Livres sterling de financement.

On le voit, cette mise en équivalence numérique de toute activité académique est une marchandisation, parce qu'elle donne une valeur économique aux produits du travail. Les chef-fes d'établissement ou d'équipe sont alors amené-es à recruter, ou licencier, suivant la rentabilité de chacun. C'est comme cela que les universités anglaises ont fermé des départements de philosophie, non rentables, et multiplié les masters de business. Le travail académique lui-même se trouve transformé, les valeurs scientifiques passent au second plan, subordonnées à la valeur économique indexée sur l'évaluation. C'est l'émergence d'une valeur d'échange du travail académique, prenant le pas sur sa valeur d'usage pour reprendre la terminologie marxiste. Le travail académique est alors abstrait, c'est-à-dire échangeable contre tout autre grâce à son équivalent monétaire. La marchandisation opère aussi bien dans le quotidien du travail individuel que dans l'accumulation de capital à l'échelle des établissements. La loi permet d'ailleurs aux universités de créer des succursales à but lucratif, éventuellement en partenariat avec des entreprises privées. Elle permet aussi aux universités de s'endetter, pour accélérer les dynamiques d'accumulation de ce capitalisme académique naissant. ●

HUGO HARARI-KERMADEC

Pour comprendre les effets pervers du financement sur projet dans le domaine de la biologie-santé, il est nécessaire d'avoir une vision des forces structurant ce domaine.

L'APPEL À PROJET A TUÉ LA SÉCURITÉ SANITAIRE

On peut considérer deux axes pour visualiser ce qui structure le domaine de la biologie-santé (Fig.1) :
1) Un axe horizontal qui illustre le continuum entre la recherche fondamentale (qui cherche à comprendre le vivant), la recherche, le développement technique (modifier ou copier le vivant) et finalement la création de produits et de services (créer une offre, par exemple de soin ou de confort),

2) Un axe vertical qui schématise les trois modes de travail du domaine, un mode où l'on observe et décrit le vivant, un mode où l'on a pour ambition de prédire son fonctionnement et finalement un mode où l'on cherche à expliquer le vivant en construisant une théorie de la vie.

Chaque mode de travail induit une logique en recherche fondamentale, en recherche et développement et dans la création d'une offre de produits et de services. Il existe une tendance à évoluer progressivement d'un mode descriptif vers un mode explicatif en biologie-santé comme dans les sciences physiques et plus généralement les sciences expérimentales.

Si l'on focalise sur l'axe horizontal, on peut considérer deux politiques extrêmes :

1) favoriser la recherche fondamentale qui ne peut être programmée et ne peut être financée que de manière récurrente, éventuellement après une évaluation *a posteriori*.

2) favoriser la création d'une offre de produits et de services, ce qui conduit à privilégier un financement sur appel d'offre.

L'appel à projet stérilise la science au profit de la valorisation à court terme.

Faire le choix d'un système de financement très majoritairement par appel d'offre a pour conséquence à moyen et long terme une stérilisation de la recherche fondamentale. À court terme, ce système de financement va accroître la création de produits et services. À long terme, la recherche fondamentale ayant été stérilisée, la création de nouvelles technologies se tarit, ainsi que la production d'une offre de produits.

Prenons comme exemple la création de médicaments et de vaccins par l'industrie pharmaceutique. La stratégie de développement d'un produit pharmaceutique suit une séquence d'étapes :

1) à partir des connaissances sur une pathologie donnée (en général obtenue dans des laboratoires universitaires), des cibles thérapeutiques sont identifiées. Ces cibles sont des éléments du vivant qui, lorsque l'on interfère avec eux par l'intermédiaire de molécules chimiques ou biologiques, sont censés supprimer ou amoindrir les symptômes de la maladie.

2) une fois le choix fait d'une ou plusieurs cibles, la deuxième étape consiste à « cribler » un grand ensemble de molécules chimiques ou biologiques (extrait de plantes par exemple), afin d'en trouver plusieurs qui interagissent avec les cibles thérapeutiques choisies.

3) ces molécules chimiques et biologiques sont ensuite testées sur des

modèles animaux de la pathologie pour les optimiser, afin qu'elles soient les plus actives possibles sur celle-ci et diminuer autant que faire se peut leurs éventuelles toxicités.

4) quand ce travail est réalisé, on passe aux trois étapes de recherche clinique où la première phase consiste à tester les doses utilisables sans générer de toxicité, la phase deux à tester si pour une dose non toxique, la molécule est capable d'éradiquer les symptômes de la maladie et enfin la phase trois, afin d'analyser sur une cohorte plus importante de patient-es, le service médical apporté par la nouvelle molécule dans la pathologie étudiée (meilleure action que les médicaments déjà existants, absence d'effets toxiques rares, ...).

5) si les phases cliniques sont couronnées de succès, alors le médicament est autorisé à être commercialisé. Pendant sa commercialisation, on observe la possible survenue de phénomènes de toxicité graves, même extrêmement rares. En fonction de l'évolution du rapport bénéfice/risque, l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament

peut être retirée à tout moment.

L'évolution rapide de l'industrie pharmaceutique, dans les vingt dernières années, a été de se focaliser sur la dernière phase clinique et la distribution et la vente du médicament. Elles se sont transformées en fonds d'investissements pour des start-up qui prenaient en charge les phases antérieures de recherche.

Le risque est ainsi assumé par ces dernières et par leurs investisseurs. Dans la mesure où l'État va favoriser la création de start-up et participer à leurs financements (par la thématization d'appel d'offre, par le financement du CIR, par le

détachement de fonctionnaires pour qu'elles et ils puissent créer leurs start-up, etc.), on observe que le risque, auparavant pris par l'industrie pharmaceutique, est maintenant assumé par l'État. Une partie de nos impôts est ainsi utilisée pour accroître le profit des actionnaires des industries pharmaceutiques au détriment du fonctionnement des services publics.

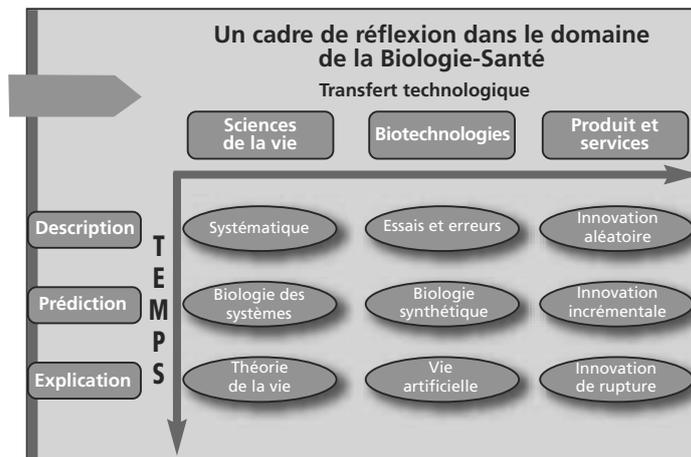
Les conséquences sur la sécurité sanitaire en France

Est-ce que ce mode de fonctionnement nous permet d'avoir accès à de meilleures thérapies, à la création d'emplois dans le domaine de la santé sur le territoire national, à une meilleure gestion de notre système de santé ? Force est de constater que les fruits que nous recueillons ne sont pas ceux que l'on nous a promis.

On assiste à la désindustrialisation dans le champ de la santé avec la fermeture des centres de recherche et la délocalisation des centres de production, à la perte de la sécurité sanitaire avec des ruptures de stocks de médicaments essentiels (par exemple les anti-inflammatoires ou les masques que nous sommes incapables de produire) et l'impossibilité de réagir aux crises sanitaires car les filières allant de la recherche fondamentale jusqu'à la thérapie innovante accessible à tous, ont été totalement démantelées.

Il devient vital de tout reconstruire dans le cadre d'un pôle de santé public. ●

JACQUES HAIECH



LA PRÉCARITÉ AUX COMMANDES

« LPPR = Loi de privatisation et de précarisation de la recherche » : voilà ce que l'on peut lire, depuis plus d'un an, dans de nombreux tracts et sur bien des pancartes dressées par celles et ceux qui font la recherche publique. La LPPR, devenue LPR (loi de programmation de la recherche), facilite et encourage le transfert des fruits de la recherche publique vers le privé, affaiblit les instances collégiales de régulation, accroît plus encore le poids du financement par projet et crée de nouveaux statuts précaires pour les chercheur-ses, entre autre joyusetés.



La précarisation de la recherche passe par la précarisation de ses financements, avec une nouvelle baisse des financements pérennes et une part croissante des financements par projet, mais également par la précarisation des statuts des travailleur-ses et de leurs revenus.

Dans le monde de la recherche, ce sont les ITA (ingénieur-es, technicien-n-es, personnels administratifs) qui sont les plus violemment frappé-es par la précarisation, liée à la baisse des recrutements sur des postes pérennes (-44 % pour les ingénier-es de recherche au CNRS entre 2008 et 2016). Les tâches sont alors assurées par des personnes recrutées en CDD, donc les contrats sont parfois renouvelés au-delà de la limite légale de six ans, ou externalisées, ce qui fracture plus encore les collectifs de travail et aggrave la précarisation. Le plus souvent, les équipes sont en sous-effectif chronique et s'épuisent à la tâche.

Les chercheur-ses sont également fortement précarisé-es, dans les établissements publics scientifiques et techniques (EPST) comme dans les universités. Au CNRS, près de 400 postes de chargé-es de recherche étaient ouverts en 2010, contre 242 en 2021 ; entre 2012 et 2018, les EPST ont ainsi perdu plus de 3 650 postes de titulaires.

Une part croissante de la recherche est donc effectuée par des chercheur-ses précaires, dont les statuts et les niveaux de rémunération sont très divers. D'un côté, certain-es ont de véritables contrats de travail : les doctorant-es contractuel-les ont un financement pour trois ans, les attaché-es temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) et les post-doctorant-es peuvent espérer obtenir des contrats d'une ou deux années (mais les contrats courts voire très courts se multiplient). De l'autre côté, un nombre toujours croissant de doctorant-es et docteur-es sans postes font de la recherche, publient des articles, participent à des colloques ou les organisent sans percevoir la moindre rémunération pour cela. Au total, 40 % des travaux de thèse sont menés sans financement, 70 % pour les thèses en sciences humaines et sociales, et la situation n'est pas meilleure une fois docteur-e. Alors, pour vivre, ils et elles enseignent à l'université comme vacataires payé-es en dessous du Smic horaire, elles et ils financent leurs recherches par des emplois divers, le chômage ou le RSA. Derrière toutes ces formes de précarités⁽¹⁾, il y a des conditions matérielles d'existence diverses, mais toujours l'incertitude et la mise en concurrence permanente, avec leur cortège de souffrances. Dans ces conditions, comment louer un appartement, faire un enfant, comment construire sa vie ? C'est même le travail de recherche qui devient impossible, quand on doit sans cesse

s'adapter à un nouveau projet, construit sur un temps managérial et non scientifique.

On reste pourtant, parce que le système a besoin de nous et nous retient : l'université s'effondrerait sans les 130 000 vacataires qui y assurent plus du tiers des enseignements. Les projets et les équipes de recherche ont besoin de ces non-titulaires qui produisent des données et des analyses novatrices. Chaque expérience précaire est une ligne de plus sur le CV, une chance de plus d'obtenir peut-être, enfin, un poste pérenne. Il est difficile de renoncer à la recherche que l'on pense si utile au bien commun, surtout après tous ces sacrifices : chaque année de galère est une raison de plus pour persévérer.

Alors, la sélection se fait « au dernier debout », qui est rarement une dernière. Cette précarité, notamment le recul de l'âge moyen de titularisation, renforce les inégalités femmes-hommes : on comptait seulement 37,8 % femmes parmi les recrutements de chargé-es de recherche au CNRS en 2018.

La précarité broie les travailleur-ses de la recherche et asphyxie ce service public dans son ensemble. Il nous faut des dizaines de milliers de postes⁽²⁾ dans les universités et les EPST, urgemment, pour mettre fin à la précarité et pour mener à bien l'ensemble des recherches dont nous avons besoin, collectivement, pour faire face à la crise climatique et bâtir une société plus juste et émancipatrice, pour tou-te-s.

Les luttes, locales et nationales, sont vivantes.

En 2020, la mobilisation des Facs et Labos en Lutte, structurée notamment autour de deux coordinations nationales, a culminé le 5 mars 2020 en rassemblant dans toute la France plus de 50 000 personnes, avant d'être ensevelie par le confinement. Les collectifs de précaires se mobilisent partout en France et obtiennent des victoires, notamment au sein des universités. Actuellement, la campagne « pas de recrutements, pas de rentrée ! » se structure contre l'exploitation des vacataires dans les universités et pour l'ouverture de postes d'enseignant-es – chercheur-ses et l'augmentation de financements doctoraux. ●

UN PRÉCAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

1) Pour en savoir plus : <https://universiteouverte.org/2020/02/10/la-precarite-dans-lenseignement-et-la-recherche/>

2) Une ébauche de chiffrage a été réalisée par les Facs et Labos en Lutte, notamment à partir des travaux des organisations syndicales :

<https://universiteouverte.org/2020/06/25/une-universite-ouverte-combien-ca-coute/>

Où en sommes-nous de la place des femmes dans la FSU ?

« La FSU défend l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle agit et doit continuer d'agir également en son sein dans ce but » (mandats du congrès de Clermont-Ferrand 2019, thème 4).

Lors de son dernier congrès, la FSU s'est dotée de mesures contraignantes pour assurer la parité dans ses instances en modifiant l'article 5 de ses statuts : « Dans la répartition des responsabilités fédérales, la fédération doit donner toute leur place aux femmes en faisant en sorte qu'il y ait au moins autant de femmes que d'hommes dans toutes ses instances et les délégations fédérales. »

Dans le cadre de ses mandats, à l'occasion du 8 mars 2021, un bilan de la place des femmes dans le Conseil délibératif fédéral national (CDFN) et dans le Bureau délibératif fédéral national (BDFN) a été présenté lors du CDFN.

Le compte n'y est pas !

Aujourd'hui, que ce soit au BDFN ou au CDFN, la part des femmes dans l'ensemble des élu-es n'atteint pas encore 50 % (44,37 % pour le CDFN et 39,09 % pour le BDFN). Pour le CDFN, elle n'a augmenté que de 11 points en vingt-cinq ans et de seulement 4 sur les dix dernières années. Pour le BDFN, l'augmentation est plus importante mais la part des femmes n'a jamais dépassé 40 % (voir tableaux). Il y a donc encore des efforts à faire pour atteindre au moins la parité et, encore plus, pour être à l'image des professions que la FSU représente et syndique. Rappelons qu'il y a plus de 60 % de femmes dans la Fonction publique et chez nos syndiqué-es.

Pour aller plus loin, ce bilan s'est aussi attardé sur la proportion de femmes parmi les titulaires des deux instances ainsi que dans les délégations des différentes composantes (sections départementales, syndicats nationaux et tendances).

Part des femmes parmi les élu-es au CDFN

délégations	total	titulaires
SD	35,59 %	33,33 %
SN	48,42 %	42,3 %
Tendances	38 %	27,78 %
Toutes composantes	44,37 %	38,71 %

Dans aucune des composantes, la part des femmes n'atteint 50 %. Au CDFN, seulement 38,71 % des titulaires sont des femmes (contre 44,37 % pour l'ensemble des élu-es) et pour toutes les composantes, la part des femmes est inférieure chez les titulaires à l'ensemble des élu-es.

Part des femmes parmi les élu-es au BDFN

délégations	total	titulaires
SD	50 %	64,29 %
SN	37,04 %	37,04 %
Tendances	14 %	35,71 %
Toutes composantes	39,1 %	43,64 %

Il n'y a que dans la délégation des sections départementales que la part des femmes atteint 50 %. Mais, contrairement à ce que l'on observe au CDFN, elle est plus élevée ou égale parmi les titulaires que chez l'ensemble des élu-es (43,64 % contre 39,1 %). C'est d'ailleurs le cas pour l'ensemble des composantes.

Ce bilan chiffré permet de faire un état des lieux de la situation réelle de la place des femmes dans les instances nationales de la FSU et d'objectiver les constats. Toutes les composantes de la FSU doivent faire des efforts. Loin d'avoir atteint ses objectifs, cela montre qu'il était nécessaire d'adopter des mesures contraignantes pour atteindre au moins la parité dans ses instances. C'est indispensable mais cela ne suffira pas pour favoriser la place des femmes dans toute la fédération (il n'y a pas que les instances, après tout !)

Des pistes de réflexion

Il est crucial de travailler parallèlement sur d'autres versants pour favoriser la place des femmes et leur investissement à tous les niveaux de la fédération et du militantisme.

✓ Travailler sur la question de la légitimité des femmes et sur le phénomène d'autocensure qu'elles s'infligent. Mais également sur le « plafond de verre », ce plafond invisible auquel se heurtent les femmes



dans l'avancée de leur carrière ou dans l'accession à des responsabilités, et qui les empêche de progresser aussi vite que les hommes dont la légitimité – rarement à prouver – semble toujours couler de source, contrairement à celle des femmes.

✓ Mener une réflexion sur le temps militant car les contraintes sont plus importantes pour les femmes, qu'elles soient mères ou non.

✓ Multiplier les temps de formation à destination des militant-es mais aussi des syndiqué-es sur les questions d'égalité femmes-hommes et d'égalité professionnelle.

Il faudra aussi s'appuyer sur les travaux initiés par l'Institut de Recherches de la FSU dans le cadre du chantier Femmes, Savoirs, Pouvoirs, au sujet de la place accordée par les syndicats de la FSU à la question de l'égalité femmes-hommes dans leurs mandats et leurs activités. ●

AMANDINE CORMIER

Avortement, les femmes disposent-elles vraiment de leur corps ?

Trente-cinq ans après la loi Veil, le droit à l'avortement n'est toujours pas effectif en France et les réactionnaires sont en embuscade.

Dans de nombreux pays, la législation restreint fortement l'avortement⁽¹⁾, voire l'interdit totalement et condamne celles qui y ont recours⁽²⁾. Quand ce droit existe, il est régulièrement menacé ou entravé. Le constat émis par Françoise Héritier que le contrôle du corps des femmes, de sa capacité reproductive, est le cœur même de la domination masculine, reste d'actualité. C'est un des obstacles majeurs à la construction d'une société égalitaire entre les femmes et les hommes. La question du droit à l'IVG est à relier à celle des droits sexuels et reproductifs (sexualité libre et consentie, contraception, PMA...) et plus largement à celle de l'éducation à la sexualité et à l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, leviers indispensables pour un choix éclairé.

Offensive réactionnaire sur tous les fronts

Or, la période actuelle est marquée par une volonté du camp réactionnaire d'attaquer les droits des femmes sur tous les fronts, en particulier celui de disposer librement de leur corps. Après l'affaire des *croptops* dans les lycées à la rentrée, ce fut le refus de rendre accessible la PMA aux femmes célibataires et aux couples lesbiens (loi de bioéthique), puis le rejet de la proposition de loi visant à rallonger le délai légal pour avorter et maintenant la volonté de légiférer, une fois de plus, sur le port du voile (loi sur le « séparatisme ») qui montrent que d'aucuns veulent encore et toujours refuser aux femmes de décider pour elles-mêmes

En France, si le droit à l'IVG existe depuis 1975, l'avortement reste encore aujourd'hui un sujet tabou et l'accès sur l'ensemble du territoire et pour toutes les femmes est loin d'être effectif.

En 2013, un rapport du Haut conseil à l'égalité pointait déjà les délais d'attente pouvant être importants, des difficultés à obtenir une première consultation, voire des refus de prise en charge après 10 semaines de grossesse. Récemment, une étude de la Drees⁽³⁾ montrait que, si le taux de recours à l'IVG augmente de façon constante depuis trente ans, il recule chez les adolescentes et progresse chez les



PHOTO: D. R.

trentenaires. Il varie du simple au triple selon les régions, avec des records en Outre-mer. Et ce sont les femmes les plus précaires qui y ont le plus souvent recours.

Le confinement du printemps 2020 a agi comme un révélateur de ces inégalités. Ghada Hatem, gynécologue-obstétricienne à la Maison des Femmes de Saint-Denis, déclarait en mai 2020 accueillir dix fois plus de femmes hors délai. Tous les ans, ce sont 5 000 femmes qui partent avorter à l'étranger.

Ce constat fait par plusieurs associations et médecins avait motivé l'allongement du délai légal d'une IVG médicamenteuse de 7 à 9 semaines et le dépôt d'une proposition de loi par des parlementaires pour allonger le délai de recours à l'IVG (de 12 à 14 semaines) et supprimer la double clause de conscience. Cette proposition de loi, qui avait reçu un avis favorable à l'Assemblée, a ensuite été rejetée par le Sénat, chambre majoritairement masculine et à droite, en janvier. Depuis, la proposition de loi a été retirée faute de place pour les débats dans le calendrier parlementaire... On appréciera !

Rendre effectif le droit à l'IVG

Pourtant, rien ne s'oppose techniquement à l'IVG à 14 semaines, déjà pratiquée dans le cadre des interruptions médicales de grossesse et les réserves émises sur le plan éthique ont été écartées par le Comité consultatif national d'éthique. Dans certains pays européens, la législation autorise déjà ce délai de 14 semaines (Espagne, Autriche) voir au-delà (Royaume-Uni, 24, Pays-Bas, 22).

Cependant, allonger les délais ne suffira pas si cela ne s'accompagne pas d'autres mesures comme :

- ✓ la suppression de la clause de conscience spécifique à l'avortement (qui

s'ajoute à la clause de conscience générale du corps médical), vestige de la Loi Veil qui n'est plus en adéquation avec la société d'aujourd'hui. Pour que l'IVG ne soit pas un droit à part mais un droit à part entière !

- ✓ L'inscription dans la Constitution du droit fondamental à la contraception et à l'avortement pour garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Pour donner définitivement le droit aux femmes de décider seules de ce qu'elles font de leur corps.

- ✓ Le déploiement des moyens humains et financiers pour permettre un accès effectif à ce droit.

- ✓ La mise en œuvre effective de l'éducation à la sexualité et à l'égalité filles/garçons à l'école (moyens, formation...) pour combattre les stéréotypes de genre.

- ✓ Le développement des moyens de contraception pour les hommes.

Le combat pour le droit à l'IVG, acquis par étapes en France, mais aussi à l'étranger, comme récemment en Argentine, montre que les avancées ne sont obtenues que de haute lutte et que ce droit n'est jamais acquis. 50 ans après le manifeste des 343 femmes ayant déclaré avoir avorté en 1971, la tribune à l'initiative d'artistes, de féministes, de syndicalistes et de politiques pour revendiquer l'allongement des délais légaux d'accès à l'IVG⁽⁴⁾ atteste de la nécessité permanente de ce combat. ●

SOPHIE ABRAHAM

1) En 2011, seuls 58 pays autorisent l'IVG sans justification médicale, morale ou économique (Source Ined).

2) Au Salvador, le recours à l'IVG est passible d'une peine de 30 à 50 ans de réclusion.

3) Étude de 2019 de la Drees : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communique-de-presse/communique-de-presse/232-200-interruptions-volontaires-de-grossesse-en-2019-un>

4) <https://www.lejdd.fr/Societe/exclusif-le-manifeste-des-343-femmes-qui-exigent-l'allongement-des-delais-legaux-dacces-a-livg-4036089>

CHRONIQUE DE LA ZONE LIBRE, ÉPISODE I

Construire un lieu pour les migrant-es

À l'automne 2019, à Cenon, dans la banlieue de Bordeaux, s'est monté un squat de migrant-es. Pendant près d'un an et demi, en lien avec un tissu militant bordelais pour le moins diversifié, une expérience singulière a été menée. Jusqu'à ce que la préfecture en décide autrement...

✓ ÉÉ : Peux-tu nous expliquer la naissance de la Zone libre ?

Brigitte Lopez : L'histoire commence en mars 2019, quand, en remplacement de Lallement promu à Paris après ses faits d'armes contre les manifestations bordelaises, dont celle des Gilets jaunes, Fabienne Buccio est nommée préfète de Gironde. Anciennement en poste à Calais où elle a géré le démantèlement « de la Jungle », elle annonce vouloir fermer « le plus de squats possible ». La métropole bordelaise compte plus de 2 000 personnes à la rue. En pleine transformation immobilière, elle est un terrain propice à l'ouverture de squats. Ils sont plus d'une centaine. Les « ouvrier-se-s » comme ils s'appellent eux-mêmes ont peu à peu accueilli dans leur lieu de vie des gens à la rue. En raison du refus grandissant de régulariser les sans-papiers, ces lieux se sont ouverts aux migrant-es et même aux demandeurs d'asile dont la préfecture ne respecte pas le droit à l'hébergement.

L'été 2019, en pleines vacances, période plus difficile pour la mobilisation militante, elle met à exécution son plan. Deux gros squats sont particulièrement visés : la « Zone du Dehors », installée sur un terrain appartenant à Ariane Aviation, et un campement installé sur les bords du Lac de Bordeaux. Dans l'urgence, il nous faut trouver des solutions de logements pour plusieurs centaines de personnes, familles avec enfants pour la plupart. Mais, et c'est certainement un des ingrédients de la réussite de cette expérience, ces familles, présentes en Gironde depuis plusieurs mois, étaient déjà prises en charge par des mouvements de solidarité. Quand on réunit ces expulsé-es des squats à la Bourse du Travail de Bordeaux, c'est au rassemblement d'associations d'origines diverses qu'on assiste : du RESF à Médecins du monde, de syndicalistes aux mouvements libertaires, d'une association de rugby solidaire aux réseaux locaux de solidarité... C'est au début de l'automne que 80 familles



D. R.

s'installent dans une ancienne résidence pour personnes âgées constituée d'une série de studios à Cenon, banlieue populaire de Bordeaux. La Zone libre est née.

✓ ÉÉ : Comment se déroule la vie dans la Zone libre ?

Brigitte Lopez : La Zone libre, c'est pas loin de 300 habitant-es, 80 familles et quelques jeunes sans papiers. C'est aussi tout le tissu militant autour. Tous les problèmes d'organisation étaient traités dans l'assemblée générale, hebdomadaire, qui rassemblaient les habitant-es et les associations de soutien. Et des problèmes, il y en a eu. La mairie, socialiste, a toujours été un frein à l'existence du lieu, arguant de pétitions de voisin-es contre la Zone. Elle a, au début, traîné des pieds pour la scolarisation des enfants. La Zone était devenue l'explication aux problèmes sociaux du quartier. Par ailleurs, la préfète n'a jamais accepté de recevoir une délégation du comité de soutien qui comprenait pourtant toutes les forces politiques, syndicales et associatives, des élus-es de la Métropole. L'association des commerçant-es du centre commercial tout proche s'est plainte de vols, et du fait que les enfants traînaient sur le parking. La médiation menée par une association locale et la participation de ces commerçants à une AG ont permis d'apaiser en partie les choses. Des journées portes ouvertes ont été organisées pour le voisinage. Mais ils n'ont pas investi ces moments. Par contre, le Rocher Palmer, la grande salle de concert de la ville, a mis à disposition ses locaux et ses réseaux pour une journée de solidarité avec la Zone, qui a rassemblé plus de 600 personnes.

La Zone, c'est aussi la démonstration de ce que peuvent faire associations et militant-es fédéré-es dans l'action : scolarisation de près de 80 enfants, accompagnement dans les démarches de régularisation ou l'obtention de logements, mise en place d'une bibliothèque, d'une aide aux devoirs, de cours de yogas, d'ateliers de peinture, de spectacles ou sorties culturelles, la constitution de groupe de parole de femmes... Les assemblées générales, avec la présence de traducteur-trices ont permis la mise en place d'un nettoyage collectif du lieu de façon régulière, le traitement des besoins formulés ou des conflits, la répartition du matériel recueilli par la solidarité. Une charte de vie dans la zone y a été rédigée, outil de rappel des règles communes acceptées par toutes et tous dans des situations parfois difficiles.

Et la Covid est arrivée. Mais on en parlera au prochain épisode... ●

PROPOS RECUEILLIS PAR ADRIEN MARTINEZ



W.S. RUE 99 BORDEAUX

Témoignages de lycéennes expulsées de la Zone libre.

Brisons les barreaux de la prison de l'inceste

Longtemps passé sous silence, l'inceste est de plus en plus souvent dénoncé. Cette diffusion de la parole des victimes oblige la société à prendre des mesures pour les protéger.

Écrire pour parler de la violence extrême, l'écrire pour la raconter, pour la dénoncer. Comme l'a fait Camille Kouchner, et avant elle Vanessa Springora, Christine Angot en 1999 et bien sûr Eva Thomas en 1986 (*Le viol du silence*) ou encore Christiane Rochefort deux ans plus tard (*La porte du fond*). « Sans l'écriture, jamais j'aurais pu faire ça (parler) » confie Eva Thomas dans les Dossiers de l'Écran le 2 septembre 1986. Dès le 3 septembre, le numéro du collectif féministe contre le viol a été submergé d'appels.

Des paroles enfin entendues et écoutées, grâce à des femmes ayant trouvé le courage, par leurs témoignages, de dénoncer ce dont elles, ou leurs proches, ont été victimes, pour en éviter d'autres. La loi du 21 avril 2021 (voir encadré) créé de nouvelles infractions mais la violence de l'inceste mérite encore plus. La loi punit mais la société ne souhaite visiblement pas encore voir qu'en son sein, deux enfants par classe sont aujourd'hui victimes d'inceste.

La construction collective de la domination

Pour Levi Strauss, l'interdit de l'inceste est un socle de la civilisation. L'anthropologue Dorothée Dussy y oppose que « l'ordre social (la domination de genre et de classe) admet l'inceste mais interdit qu'on en parle », c'est-à-dire interdit l'inceste en théorie mais l'admet en pratique. L'interdiction de la parole des victimes finit par effacer la transgression de l'interdiction de l'inceste, permettant à « ceux qui tirent plus ou moins de bénéfice à reconduire un dispositif de domination », de faire du mal en toute impunité.

L'inceste devient structurant et un moyen de reproduire un ordre social existant. Les mêmes excuses (« c'était une autre

époque », « c'est un homme charmant ») apparaissent dès qu'une affaire d'inceste éclate, démontrant la méconnaissance de la construction de la domination patriarcale par la violence sexuelle. La violence envers les enfants et les femmes est systémique.

« Et si cet interdit universel coexistait avec une loi du silence imposée par les prédateurs, au-delà même des familles concernées? » demande le journaliste Patrice Trapier

La construction collective du silence

La « stratégie de l'agresseur s'appuie notamment sur le silence forcé des victimes et le risque d'éclatement de la cellule familiale par la parole » (Festen, 1998). Le silence imposé par l'agresseur à sa victime sous emprise et la culpabilité ressentie par la victime lui conservent son impunité. L'enfant, agressé-e, violé-e par un ou des membres sa famille est contraint

de la préserver et de la sauvegarder par son silence.

Au niveau social, le philosophe Yann Warcholinski parle de « désaggravation » du viol en énonçant le déni collectif, la minimisation et la remise en cause de la parole de la victime qui exagérerait les faits ou mentirait. Le juge des enfants Édouard Durand dénonce un « système qui assure l'impunité des agresseurs, sur la question des violences sexuelles en général et de l'inceste en particulier ».

Mais aujourd'hui, longtemps laissée sous silence, la parole des victimes est mieux écoutée. Une prise de conscience collective semble émerger : écouter pour protéger.

Le combat collectif de la parole

La parole des victimes s'exerce aujourd'hui, plus forte, plus globale, plus

LES CHIFFRES

✓ « Sur une classe de 30 élèves âgés de 10 ans, en moyenne, un ou deux enfants ont été incestés-es à la maison... et sur 60 millions, 3 millions vivent avec cette expérience »
Dorothée Dussy

- ✓ 96 % des incestueux sont des hommes
- ✓ 2/3 des victimes sont des filles, 1/3 des garçons
- ✓ L'âge moyen du premier viol est 9 ans
- ✓ 1/3 des agressions sont commises par un enfant ou un adolescent de la famille
- ✓ Selon les chiffres de l'Observatoire national de la protection de l'enfance, 8 000 enfants ont été violés-es en 2018, soit un-e toutes les heures.

Sondage IPSOS 2020 pour l'association Face à l'inceste

Les victimes attendent 16 ans avant de révéler leur agression.

La quasi-totalité des victimes passent par des épisodes dépressifs.

86 % des victimes sont sujets à des phobies suicidaires, une victime sur deux a fait une tentative de suicide. (Manon Paulic, Le 1).

QUELQUES ÉLÉMENTS DU CADRE LÉGAL

Avant la loi de 2021, la structure juridique privilégiée est celle des circonstances aggravantes : l'infraction de droit commun est plus durement sanctionnée en cas de minorité de la victime et dans l'hypothèse où l'auteur des faits était investi d'une responsabilité envers elle. « *L'inceste, c'est-à-dire le rapport sexuel entre deux personnes qui sont parents à un degré où le mariage est interdit, ne constitue pas une infraction spécifique. Le droit pénal tient compte du lien de famille pour sanctionner et pour définir certaines infractions sexuelles.* » (Note de synthèse du Sénat)

1989 : Allongement du droit de prescription pour les victimes d'inceste (10 ans à compter de la majorité, modification en 1998 et 2004, puis porté à 30 ans en 2018 et concerne tous les crimes sexuels commis sur des mineurs).

2010 : Loi du 8 février abrogée par le Conseil constitutionnel le 16 septembre 2011.

2016 : Loi du 14 mars codifiant de nouveau l'inceste.

2021 : Loi du 21 avril 2021 (quelques éléments)

✓ crime de viol sur mineur de moins de 15 ans, puni de 20 ans de réclusion criminelle

✓ crime de viol incestueux sur mineur (de moins de 18 ans), puni de 20 ans de réclusion criminelle

✓ délit d'agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans, puni de 10 ans de prison et de 150 000 euros d'amende

✓ le délit d'agression sexuelle incestueuse sur mineur (de moins de 18 ans), puni de 10 ans de prison et de 150 000 euros d'amende

✓ extension du périmètre de l'inceste aux grands-oncles et grands-tantes.

Les juges n'ont plus à établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise pour constater et punir le viol ou l'agression sexuelle. La question du consentement de l'enfant ne se pose donc plus en-dessous de l'âge de 15 ans et de 18 ans dans les affaires d'inceste.

✓ Clause spécifique lorsque l'auteur et le mineur ont moins de cinq ans d'écart d'âge. Cette clause ne joue pas en cas d'inceste ou quand la relation n'est pas consentie ou intervient dans le cadre de la prostitution.



collective. À défaut de protection par la société, les victimes dénonçant des faits se soutiennent et leur parole engage d'autres à le faire. Elles inversent la loi du silence des agresseurs. Elles écrivent notamment sur les réseaux sociaux, obligeant la société volontairement sourde à les entendre et la justice à s'emparer des faits. La « popularisation » de la question de l'inceste permet aussi, sinon une libération de la parole des victimes actuelles, l'expression de celles qui n'y arrivaient pas. « Nous ne sommes pas seules » : c'est la déculpabilisation des victimes, face au déni collectif, elles créent grâce à leur parole une réelle prise de conscience.

Pour la juriste Fabienne Terryn, « les gens ont en tête qu'il y aurait une majorité sexuelle à 15 ans. Mais le problème n'est pas là. Un mineur fait bien ce qu'il veut, c'est le majeur qui n'a pas le droit. »

Le combat politique pour la justice à mener

Le Code civil interdit le mariage entre membres d'une même famille. L'inceste commis sur une personne majeure n'est pas une infraction. Des débats ont lieu sur la question de l'imprescriptibilité du crime

incestueux et sur la reconnaissance de l'amnésie traumatique pour la faire valoir comme « obstacle de fait insurmontable » selon l'article 9-3 du code de procédure pénale.

La place des victimes dans le procès pénal, celle de la réparation, de la justice restaurative, des délais de traitement de la justice, des moyens qui lui sont accordés sont des questions centrales. Pas de justice sans moyens, et si les moyens accordés sont les mêmes que ceux accordés à la protection de l'enfance, ils ne seront pas suffisants. Si la domination est systémique, la prise en charge de la question de l'inceste doit l'être aussi.

Le combat éducatif pour demain

Les enfants doivent pouvoir avoir confiance pour parler. C'est le rôle de l'école, leur lieu commun, un lieu qui doit être protecteur et construire les conditions pour que leur parole s'exprime et soit entendue.

Cela exige de donner les moyens, notamment en formation, aux personnels de traiter ces questions pour pouvoir transmettre

aux enfants que non, les adultes ne font pas ce qu'ils veulent d'eux et elles, non les adultes ne sont pas tout puissants. Donner les moyens pour une véritable éducation à la vie sexuelle et affective pendant laquelle les enfants pourront entendre que ce ne sont pas elles et eux les coupables, qu'ils et elles peuvent avoir confiance, que nous les écouterons, que nous sommes et serons là. La politique pénale est une chose, l'école reste aujourd'hui le lieu dans lequel des enfants n'ont pas pu s'exprimer, nous devons faire en sorte qu'ils le puissent.

« Je souhaite que tous les enfants victimes de ces violences puissent se dire : on m'a soutenu, on m'a protégé, je suis devenu invincible », explique Édouard Durand. ●

INGRID DARROMAN

✓ Podcast ArteRadio de Charlotte Bienaimé « Un podcast à soi : Inceste et pédocriminalité : la loi du silence (24) »

✓ *Le berceau des dominations, anthropologie de l'inceste* Dorothee Dussy

✓ *Violences sexuelles - En finir avec l'impunité*, Ernestine Ronai, Edouard Durand, Dunod.



PHOTO: GETTY BY WINKY LEWIS

Kanaky 2022 : vigilance !

Après les accords de Matignon (1988) et ceux de Nouméa (1998), la Kanaky s'est éclipsee, y compris dans les organisations syndicales, politiques et associatives qui avaient soutenu le FLNKS et le peuple kanak durant la période révolutionnaire de 1984 à 1988. La perspective de l'ultime référendum sur l'indépendance et l'enjeu stratégique du nickel suscitent des manœuvres de la droite coloniale et de l'État. Mais aussi des mobilisations populaires qui ont à nouveau besoin de notre soutien.



PHOTO: T. ROUBYHANS LUCAS

En 1984, la Nouvelle Calédonie, colonie française du Pacifique Sud, fait la Une de l'actualité et de l'agenda politique. Mitterrand dispose du pouvoir de décision. À gauche, les militant-es découvrent cette colonie de peuplement de 200 000 habitant-es, dont la moitié de Kanak-es, peuple indigène soumis à une domination coloniale s'apparentant à l'apartheid. Les étudiant-es et expatrié-es kanak-es s'organisent au sein du FLNKS-France et des comités de soutien impulsent la solidarité. Si le rapport de force des insurrections et la solidarité n'ont pas abouti à l'indépendance kanak et socialiste, les accords ont profondément changé le pays et le quotidien des habitant-es. Avec ceux de Nouméa, l'État Français reconnaît la situation coloniale et s'engage, y compris devant l'ONU, à accompagner le pays vers la décolonisation. Le peuple kanak est reconnu comme le « poteau central » de la construction d'une société multiculturelle et souveraine. Ce processus prend fin en 2022 et si le FLNKS le demande, un troisième et dernier référendum sur l'indépendance sera organisé.

Pour les trois partenaires des accords, l'heure est aux bilans et à la définition d'un projet pour l'avenir du pays.

Le consensus colonial de l'État français

François Mitterrand, le PS et le PCF s'étaient engagés à reconnaître le droit du peuple kanak à l'indépendance en 1981. La victoire de la gauche provoque une panique dans la population non-kanak et ses représentants politiques. Des pieds noirs, nostalgiques de l'OAS, installés en Kanaky, prédisent aux colons locaux le même avenir qu'eux, faute de s'organiser contre le gouvernement et les Kanak-es.

L'archipel voisin des Nouvelles Hébrides est alors dans toutes les têtes. Cette colonie franco-britannique a accédé à l'indépendance en 1980 par la lutte du peuple indigène apparenté au peuple kanak. L'armée française venue soutenir les colons a été stoppée et expulsée par des troupes de Papouasie engagées en solidarité avec le gouvernement du nouvel État, le Vanuatu.

La droite française utilise la situation pour déstabiliser Mitterrand et le gouvernement, accusés de soutenir les indépendantistes qualifiés de terroristes, de communistes, de racistes ou d'agents de l'étranger (australien, anglo-saxons, russes ou chinois) jaloux de la puissance de la France.

En 1983 c'est la rupture entre le gouvernement et le FLNKS du vote du nouveau statut. Les amendements déposés par le seul député kanak, membre de l'Union calédonienne, sont rejetés par la gauche. Ils portaient sur la définition du corps électoral et les droits du peuple kanak.

Derrière les discours, un consensus lie l'opposition de droite et la gauche gouvernementale : la préservation de la puissance de la France (dont son siège au conseil de sécurité), sa présence en Océanie et sa force nucléaire.

Le gouvernement de gauche projette d'intégrer le peuple kanak à la gestion pour sauver les intérêts français dans la région. Pour cela il doit affronter le conservatisme de la droite coloniale, dont le modèle est l'Afrique du Sud. C'est la force révolutionnaire de l'insurrection kanak qui contraint cette droite à accepter un partage du pouvoir politique et économique dans un accord garantissant, pour trente ans, l'appartenance de Kanaky à la République française.

Lors de son déplacement en 2018 Macron l'a redit. Il s'agit de construire un axe indo-pacifique de Bombay à Canberra pour contrer l'influence chinoise. La Réunion et la Nouvelle Calédonie sont appelées à être les « porte-avions » militaires et économiques de la France. Croit-il que planter un cocotier avec le fils d'Alfonse Dianou, leader des militants assassinés en 1988 à Ouvéa, est un pas dans cette stratégie ?

La droite coloniale avide de revanche

Quel est l'état d'esprit de ce courant qui vient de perdre la majorité dans l'instance délibérative, le Congrès ? Pierre Brétégnier, signataire des accords de Matignon pour la droite, déclare en avril 2021 :

« En route vers l'indépendance kanak ? C'est naturel de discuter avec les leaders indépendantistes mais ils gagnent à chaque fois du terrain. Systématiquement, chacune de leur revendication touchant à l'avenir institutionnel du pays ou à la politique d'exploitation du nickel commence sous la pression violente du FLNKS et, au final, quand ils n'ont pas tout obtenu – ce que les négociateurs loyalistes annoncent comme une victoire – ils ont, à chaque fois, fait avancer d'un pas la Nouvelle Calédonie vers l'indépendance kanak et socialiste [...] d'où la Calédonie ressort

à chaque fois un peu moins française. Il faudra un jour se donner les moyens de stopper ce processus sinon de l'inverser. »

Nous voilà bien loin de l'esprit des accords ! Pour la droite coloniale l'objectif est d'inverser ce processus en exerçant une pression violente et un chantage économique sur l'État français et le peuple kanak.

Depuis le deuxième référendum (47 % de oui en 2020), la droite se radicalise à partir de la région Sud où elle reste majoritaire. La poursuite de la politique de peuplement a permis l'installation de milliers de Français-es avec emplois et forts revenus. Les Caldoches, les asiatiques et océanien-nes en sont aussi victimes comme les Kanak-es.

La création du mouvement politique l'Union océanienne au sein de cette communauté et ses succès électoraux marquent une émancipation vis-à-vis de la droite coloniale et de son clientélisme. C'est ce qui a permis l'élection d'une majorité indépendantiste.

L'enjeu pour le FLNKS

Depuis 1988, le FLNKS est concentré sur la gestion des espaces politiques et économiques conquis :

- ✓ Les provinces Nord et Iles, dotées de compétences économiques, de santé, d'éducation et de culture ;
- ✓ les sociétés d'économie mixte dans le secteur du nickel, du tourisme et de la pêche ;
- ✓ la réforme agraire et la restitution des terres revendiquées par des clans kanaks ;
- ✓ La formation de cadres kanaks.

L'objectif est d'être capable, en 2022, de gérer un pays indépendant en toute souveraineté, avec l'accompagnement de l'État français.

Le conflit de la vente de l'usine métallurgique de Vale qui a opposé une vaste coalition de mouvements écologistes, syndicats, coutumiers, autour du FLNKS contre la droite coloniale, ne laisse rien présager



PHOTO - ALAIN JEANININ

Rassemblement à Paris devant le bureau de représentation de la compagnie minière Vale.



de bon. En 1998 le FLNKS, par une forte mobilisation, a imposé à l'État la cession d'un massif minier détenu par la SLN (société historique de l'exploitation du nickel), à la SMSP, société minière de la province Nord avec une participation à 51 % dans le capital. Cela a permis de mener à bien la construction d'une usine métallurgique en province Nord.

Lorsque Vale a annoncé son intention de vendre son usine du Sud, la province Nord avec une multinationale coréenne a fait une offre de reprise. Ce projet donnait au pays la maîtrise complète des sites miniers avec une participation calédonienne de 51 % dans le capital. Cette offre fut violemment rejetée par la droite locale, au profit d'une reprise par des multinationales de négoce de matières premières et des affairistes locaux. L'État français a soutenu jusqu'au bout l'offre portée par la droite

malgré le climat quasi insurrectionnel de la mobilisation. Le blocage du pays en pleine crise sanitaire et les appels de leaders de la droite à prendre les armes, ont forcé l'État français à imposer une négociation. L'accord signé est loin des revendications du FLNKS, mais il met fin au blocage du pays à deux ans du référendum.

Malgré l'accueil favorable de certains leaders indépendantistes à la construction d'un axe indo-pacifique, Macron

et le gouvernement ont montré au FLNKS, que l'État n'était pas disposé à laisser ce « porte-avion » dans les mains du peuple kanak. Il préfère le confier à une bourgeoisie locale, totalement dépendante de la « mère patrie » pour sa survie.

La droite veut renégocier un accord garantissant les intérêts de la France et de la bourgeoisie locale à l'opposé de la revendication du FLNKS de pleine souveraineté.

En France, des leaders de droite et de LREM ont repris le discours de la droite locale sur les actions « terroristes » du FLNKS et les ambitions chinoises.

L'année du référendum coïncide avec l'élection présidentielle. Nul doute que Marine Le Pen sera la porte-parole de la droite locale pour dénoncer le projet du FLNKS et la moindre concession au peuple kanak. N'oublions pas, qu'à l'appel plus ou moins public de ses leaders, une immense majorité de la droite locale a voté Le Pen en 2017.

Lors du second référendum, plus de 85 % des Kanak-es ont voté oui à l'indépendance et près de 15 % de non-Kanak-es les ont rejoints. Le conflit « usine du Sud » a ouvert une crise politique majeure. La radicalisation de la droite locale et la faiblesse de Macron devant celle-ci compromettent la voie d'une indépendance en partenariat avec la France proposée par le FLNKS. Comme en 1988, le peuple kanak est confronté à une situation lourde de dangers. Il définira dans les semaines à venir sa stratégie pour 2022 et au-delà.

En France, dans les syndicats, les partis de gauche et les associations, il faut alerter, se tenir informé-es et renouer les liens avec le FLNKS et l'USTKE. Il faut se préparer à nous mobiliser pour les droits du peuple kanak. Le collectif Solidarité Kanaky, l'AISDPK et le Mouvement des jeunes Kanak-es organisent le soutien. Nul doute que, comme en 1984-1988, le peuple kanak pourra compter sur la solidarité et la mobilisation des militant-es de l'École émancipée. ●

JEFF, MILITANT ANTICOLONIALISTE



L'usine hydrométallurgique de Vale Nouvelle-Calédonie, classée Seveso. (Source : Usine nouvelle)

1871 : la Commune de Paris e

Nous commémorons cette année les 150 ans de la Commune de Paris. Une histoire que nous connaissons bien et à laquelle nous sommes attaché-es. Les 72 jours où le pouvoir a tremblé en France nous inspirent encore aujourd'hui. Au même moment, de l'autre côté de la Méditerranée, une autre histoire se joue dans l'ombre de nos manuels scolaires. En Algérie aussi, il y a 150 ans, le peuple s'est soulevé contre la domination coloniale. Ce texte invite à mettre le projecteur sur les luttes de libération nationale et à faire la jonction entre les aspirations des travailleuses et travailleurs de Paris et celles des Algériennes et Algériens alors colonisé-es par la France⁽¹⁾.



En France, c'est dans un contexte post-révolution industrielle que les consciences se forment. Les ouvrier-es travaillent 11h par jour pour des salaires de misère et ne parviennent pas à assurer leur subsistance. Politiquement, les Français-es sont gouverné-es depuis 1789 par une série de pouvoirs autoritaires : Premier et Second Empires bien entendu, mais aussi Restauration ou Monarchie de Juillet. Enfin, après la défaite de Napoléon III à Sedan, le moral est au plus bas et la confiance envers le « petit » empereur est définitivement perdue. À Paris, les soubassements de la révolte sont économiques et politiques.

Sur l'autre rive de la mer Méditerranée, le climat social est tout aussi insurrectionnel. En Algérie aussi, la pauvreté est à son comble après des années 1860 aux récoltes désastreuses. Famine, choléra, séisme... se rajoutent aux conséquences des guerres du Second Empire. Tout comme à Paris, les défaites jouent sur la stabilité politique alors que les notables arabes sont appelés à soutenir les efforts de guerre de la France. Mais l'Algérie est aussi un pays colonisé depuis les années 1840. À la fin des années 1860, le pouvoir des colons se renforce avec la disparition de la gouvernance militaire des « bureaux arabes » ou la promulgation des décrets Crémieux en 1870.

Au début de l'année 1871, c'est donc dans des sociétés en proie à une grande misère sociale, où les classes ou les ethnies vivent séparées, où le pouvoir exerce sa justice de fer, que couve la révolte.

Mars-avril 1871 : les révoltes éclatent

Au printemps 1871, de Paris à Alger, prolétaires, exploité-es et colonisé-es s'organisent pour renverser les tables. En France, ce seront les héritier-es des révolutions de 1830 et de 1848 qui foisonnent de revendications contre l'exploitation capitaliste. Lecteurs et lectrices de Marx ou de Proudhon, blanquistes ou membres de la Première Internationale, les Parisiennes et Parisiens à l'avant-garde de la Commune partagent le même constat et la même volonté de changer le système par la révolution.

En Algérie, c'est autour des chefs de tribus, et notamment de la famille Mokrani, que s'organisent les insurrections. Ce sont là les héritier-es de l'Emir Abdelkader qui se fédèrent autour du Cheik Mokrani. Celui-ci récemment démissionnaire prévient l'armée française : « *Je m'apprête à vous combattre ; que chacun aujourd'hui prenne son fusil* ». 250 tribus, soit un bon tiers de la population, sont prêtes à prendre les armes.

Ainsi le 16 mars les Algérien-nes se lancent à l'assaut de Bordj Bou Arreridj et le 18 mars les Parisien-nes



Cheik Mokrani

dressent les barricades dans la capitale. Les un-es contre la domination coloniale d'une puissance étrangère récemment installée sur leurs terres, les autres contre l'exploitation naissante des ouvrier-es de la nouvelle ère industrielle. L'impérialisme et le capitalisme trouvent deux adversaires de taille qui planteront les graines d'une contestation toujours d'actualité en 2021.

Mai 1871 : le pouvoir tremble, le pouvoir sévit

Lors des insurrections, à Alger comme à Paris, le pouvoir sent le vent de la révolte lui frôler la nuque. Que ce soit le vent des boulets de canon de la butte Montmartre ou celui du sabre des insurgés kabyles, les mois de mars et avril 1871 sont ceux de la possible révolution de chaque côté de la Méditerranée. Les syndicalistes connaissent bien l'histoire de la Commune: des barricades, de l'appel aux électeurs, des grandes figures révolutionnaires... de cette période qui continue de nous inspirer pour sa ferveur, son courage, son abnégation mais aussi pour les avancées théoriques issues du mouvement révolutionnaire. L'histoire de l'insurrection en Algérie est un point aveugle de nos manuels scolaires et un angle mort de la littérature militante. Elle porte pourtant en elle ses figures révolutionnaires, son inspiration pour les luttes anticoloniales futures et son lot de réflexions sur l'émancipation des peuples et leurs aspirations à décider de leurs propres destins.

Mais de quelque côté de la Méditerranée que ce soit, le pouvoir n'a pas l'intention de se faire défier impunément. Nous honorons



t les insurrections en Algérie



aujourd'hui, 150 ans après la semaine sanglante, celles et ceux qui sont tombé-es sur les barricades ou qui ont été exécuté-es sur le Mur des fédérés. À Paris, Adolphe Thiers fera exécuter plusieurs milliers de communard-es et en Algérie, c'est le même massacreur qui nommera le général Guédon pour faire la sale besogne en déclarant : « On doit agir comme à Paris. On juge, on désarme. Les Kabyles ne sauraient prétendre à plus de ménagements que les Français »⁽²⁾.

Le bagne de Nouvelle Calédonie : la rencontre

Les survivant-es des insurrections algériennes et parisiennes sont déporté-es. En Nouvelle Calédonie, sur l'île des Pins en particulier où ils et elles partagent le même sort. Si l'histoire ne dit pas grand-chose des discussions que peuvent avoir un paysan kabyle et un ouvrier parisien, la suite montre que des liens se sont créés entre les révolté-es. Comme la passion amoureuse, la passion révolutionnaire unit les hommes et les femmes.

Lorsque les communard-es sont amnistié-es en 1884, la plupart rentrent en France. Pour les Algérien-nes c'est une autre histoire qui se dessine et les géôles calédoniennes

continueront à accueillir des Arabes et des Kabyles pendant des années, essentiellement des droits communs jugés par le Code indigénat, qui deviendront les « Algériens du Pacifique ».

De ce séjour au bagne entre 1871 et 1884, et des rencontres avec les insurgé-es arabes, certain-es communard-es en revien-



dront animé-es d'une pensée politique nouvelle et anticoloniale. Olivier Pain par exemple, animera en France un plaidoyer pour les bagnards algériens. En journaliste, il écrira au lendemain de l'amnistie : « Les hommes ayant participé à des insurrections n'ont pas tous recouvré la liberté. Il existe dans les géôles de France, dans les gourbis corses, dans les silos calédoniens, des parias qu'une main impitoyable détient au mépris de toute légalité. Cela se peut. Cela ne devrait pas se pouvoir mais cela est. Ces hommes, ce sont les insurgés arabes. »⁽³⁾

Louise Michel et Ernest Girault : la continuité

Durant sa détention en Nouvelle Calédonie, Louise Michel s'intéresse aux peuples colonisés⁽⁴⁾. Aux Kanaks d'abord qui la fascinent, puis à ses compagnons d'infortune que sont les Algérien-nes. À ces dernier-es, elle promet, une fois sortie de sa prison insulaire, d'aller visiter leur pays colonisé. Femme de parole, bien que fatiguée, elle tiendra promesse avec une série de conférences entre

octobre et décembre 1904. Alger, Tizi-Ouzou, Constantine, Blida, Mostaganem ou Cherchell, c'est à une véritable tournée de conférences que se livre Louise Michel, accompagnée de son camarade Ernest Giraud. Elle y parle anarchie, socialisme, émancipation, athéisme et tous les sujets qui font d'elle cette figure passionnée et passionnante.

Ernest Giraud revient de ce périple en Algérie farouchement opposé au colonialisme qu'il décrit dans ses mémoires : « On est pris de nausée quand on quitte l'Algérie. La vieille patrie d'Abdelkader et de Mokrani est devenue le pays de l'infamie et de la honte. Non seulement car les Français y ont transporté leurs vices avec leur barbarie, mais aussi parce que l'Italie, Malte, l'Espagne, y déversent leurs scories humaines, leur trop plein de fanatiques, de brutes, d'alcooliques et d'ignorants »⁽⁵⁾.

Quelques mois après son retour en France, Louise Michel décède dans un hôtel à Marseille et laisse derrière elle un héritage colossal sur de nombreux sujets. Sur la révolution, sur l'école, sur le féminisme ou encore sur la condition animale, les écrits de Louise Michel sont à lire et à relire, et sa pensée politique désormais anticoloniale détonne dans une gauche politique et syndicale peu encline à se positionner du côté des indigènes.

De Paris à Alger, nous sommes les enfants de 1871

En France et en Algérie, le feu de la révolution est éteint dans le sang. Mais on sait aujourd'hui qu'il se rallumera à la moindre brise. Eugène Varlin écrivait en 1871 : « Tant qu'un homme peut mourir de faim aux portes d'un palais où tout regorge, il n'y aura rien de stable dans les institutions humaines ». L'histoire lui donnera raison, en 1962 en Algérie ou en 1968 à Paris par exemple. Et 150 ans plus tard, les Algériennes et Algériens engagé-es dans le Hirak ou les Françaises et Français endossant leurs gilets jaunes peuvent se reconnaître comme les héritier-es des insurrections de 1871. ●

FRÉDÉRIC GRIMAUD,
ÉCOLE ÉMANCIPÉE 13

1) Également en vidéo sur le site : <https://www.humanite.fr/videos/commune-de-paris-la-croisee-des-chemins-entre-communards-et-insurgés-algériens>

2) Citation extraite de C. Chauvin, (2007), *Louise Michel en Algérie*, ed. Libertaires, Paris.

3) Ibid.

4) Voir ses textes écrits en Nouvelle Calédonie dans les « Mémoires de Louise Michel : écrits par elle-même ».

5) Ibid C. Chauvin.



La Commune de Paris en héritage

Cent cinquante ans après que les ouvrier-es parisien-nes sont parti-es à l'assaut du ciel selon la très belle formule de Karl Marx, la mémoire de la Commune est encore bien vivace si l'on en juge par les tables des librairies qu'elle alimente depuis quelques semaines. Qu'on la découvre ou qu'on cherche à actualiser ses connaissances, voici quelques idées de lecture...

La Commune revisitée par Me Too

Découvrir la Commune est chose assez aisée par beau temps d'anniversaire. De nombreuses revues ont édité des numéros spéciaux ou des hors-séries qui tous cherchent à pointer sa paradoxale actualité. Le mouvement Me Too, accentuant une tendance déjà très affirmée de l'historiographie, a singulièrement rehaussé le rôle des femmes de la Commune. Fini le temps où Louise Michel était quasiment la seule Communarde sortie de l'anonymat. Ses *Mémoires* restent pourtant à découvrir à l'occasion de leur nouvelle réédition chez Folio. Le Hors-série de *L'Humanité* dresse le portrait de nombre d'entre elles longtemps oubliées : Elisabeth Dmitrieff, missionnée de Londres par Karl Marx, Nathalie Le Mel, les féministes Paule Mink et André Léo...

Cet intérêt nouveau pour les femmes de la Commune se retrouve dans les rééditions de témoignages. Il faut saluer, à cet égard, le travail particulier des éditions Libertalia qui ont édité l'an dernier les souvenirs sur la Semaine Sanglante d'Alix Payen, engagée comme ambulancière au 153^e bataillon de la Garde nationale. Les documents rassemblés par Michèle Audin et en partie inédits, principalement des lettres familiales, se révèlent d'un grand intérêt tant on est saisi par le vif d'un récit du quotidien de la tragédie qui se noue. Michèle Audin est aussi l'auteur d'une autre publication récente de Libertalia dans laquelle elle revient sur l'évaluation du nombre de morts de la Commune : *La Semaine sanglante. Mai 1871 légendes et mythes*.



E. Dmitrieff

A. Léo

N. Le Mel

P. Mink.

Ces livres s'inscrivent dans un travail au long cours de la part de cette maison d'édition devenue depuis une dizaine d'années incontournable pour qui s'intéresse à la Commune. C'est à elle que l'on doit la parution en français d'un livre important de l'historien britannique Robert Tomb, *Paris, bivouac des révolutions*, comme la récente édition de la première biographie, due à Julien Chuzeville, de Léo Frankel, *communard sans frontière*.

Une histoire (encore) en marche

Les historien-nes préféreront sans doute le dossier des *Collections de l'Histoire*. Parmi les auteurs régulièrement sollicités, l'historien Quentin Deluermoz vient de faire paraître *Commune(s) 1870-1871*, un livre qui fait déjà date, poursuivant le travail de Jacques Rougerie et Robert Tomb qui, chacun à leur manière, se sont efforcés de dégager l'événement du mythe militant. Quentin Deluermoz s'essaye à resituer la Commune dans l'enchevêtrement des relations, des circulations multiples d'hommes et de femmes autant que d'idées et d'informations qui relèvent déjà d'une réelle mondialisation. La Commune y apparaît comme un événement global perçu en Chine et au Mexique autant qu'en Kabylie et à Alger, mobilisant des acteurs parfois étrangers qui inscrivent leur combat dans la continuité d'autres luttes : unification italienne ou guerre de Sécession... L'histoire qu'il ambitionne de faire est une histoire à hauteur d'individus, invitant à des « études micro historiques d'organisation de quartiers, d'analyse de trajectoires combattantes ». Lui-même s'essaie à quelques coups de projecteur sur « la Commune de Paris "par le bas" », s'intéressant au fonctionnement des administrations, voire à la police qui s'exerce selon des variations subtiles en fonction des quartiers acquis ou non à l'expérience communaliste et selon les nécessités qui changent avec les bombardements versaillais. Au-delà, l'historien cherche à saisir « la part sensorielle, symbolique et affective des événements ». Il en ressort un tableau kaléidoscopique, forcément nuancé qui s'achève sur des interrogations concernant sa riche postérité.

Mémoires de la Commune

La Commune peut s'enorgueillir d'avoir de très nombreuses et nombreux héritier-es. Le Hors-série de *Politis* n'hésite pas, sous la plume de Ludivine Bantigny, à faire le lien avec le mouvement





des Gilets jaunes, tout en se méfiant des comparaisons. *Les Utopiques*, « cahier d'études » publié par *Solidaires* (et les éditions Syllepse), recensent quelques autres Communes comme celle d'Oaxaca ou encore dans le mouvement zapatiste. *Contretemps*, n° 48, reprend l'adresse de Marx à l'AIT pour la commenter et la critiquer, s'interroge sur les solidarités ouvrières et le rôle de l'État, une manière d'aller du futur au passé pour interpréter cette révolution fondatrice. Michèle Riot-Sarcey développe sur « les figures répulsives de la femme publique » qui vont « de la tricoteuse à la pétroleuse » pour comprendre les obstacles à la reconnaissance des femmes dans une société profondément patriarcale. On doit à la collection Folio la réédition des *Pétroleuses* d'Édith Thomas, un classique qui rappelle le rôle essentiel des femmes exclues du droit de vote dans la lutte tout autant que dans la conservation de la mémoire.

Roger Martelli, dans *Commune 1871. La révolution impromptue*, publié par les éditions Arcane 17, a voulu, après le rappel des faits et des forces en présence, rassembler les points de vue en une synthèse des travaux passés et ceux en cours. Il sait aussi rappeler le contexte, pas seulement celui de la guerre mais aussi économique, social, politique – la Commune de Paris n'a pas été la seule, Lyon et Marseille ont connu des processus révolutionnaires semblables sans « l'air de Paris ». Une introduction nécessaire qui veut réconcilier les mémoires du mouvement ouvrier. La Commune, débarrassée des polémiques inutiles qui ont longtemps divisé ses thuriféraires se doit maintenant d'être un héritage commun et partagé.

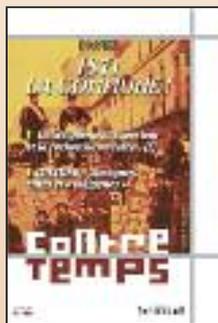
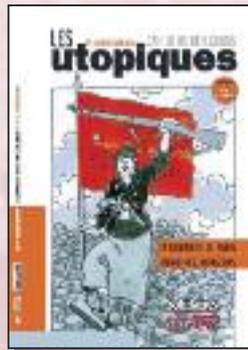
Transmettre la Commune

L'école, nous le savons bien, a laissé dans ses enseignements peu de place à la Commune, Laurence de Cock nous le rappelle dans sa contribution au Hors-série de *Politis*. La Commune peut toutefois se glisser dans les interstices des activités scolaires. La littérature peut en être le moyen. Folio édite une longue anthologie de textes littéraires, *La Commune des écrivains, Paris 1871 : vivre et écrire l'insurrection*. De Hugo à Sartre, de Marx à Adamov, la diversité est grande mais la part belle est faite aux commentateurs à chaud. On y trouve certes des extraits des textes les plus connus mais aussi quelques pépites oubliées comme cette dystopie anti socialiste intitulée « La Commune en 2073 » écrite par un certain René de Maricourt dont les projections sur la place des femmes dans la famille et l'organisation de l'État sont très édiifiantes. Les poèmes ne sont pas oubliés par Alice de Charentenay et Jordi Brahamcha-Marin responsables de cette anthologie.

Ceux de Rimbaud sonnent comme l'écho de la Commune qui a vu les « masses » anonymes faire de la politique, rendre des décrets magnifiques inspirant les revendications futures : la limitation de la journée de travail ou la séparation de l'Église et de l'État.

Autre média, les bandes dessinées ont pu parfois s'inspirer de la Commune et on en lira avec intérêt une présentation due à Barbara Issaly dans *Les Utopiques*. Le polar, genre littéraire populaire s'il en est, s'est rarement penché sur la Commune. Raison de plus pour rappeler *Dans l'ombre du brasier* de Hervé Le Corre, sorti en poche chez Rivages Noir l'an dernier. L'intrigue met en scène le conflit entre le mal, incarné par un homme malade dans son besoin de tuer et la naïveté d'une jeune femme dans l'atmosphère sombre des assassinats de masse de la Semaine sanglante. ●

NICOLAS BÉNIÈS ET STÉPHANE MOULAIN



TÉNÉBREUSE DÉPORTATION

On ne peut pas dire que la Commune ait inspiré nombre de romancier-es et encore moins ces dernières années. Aussi convient-il de saluer comme une perle rare le premier roman de Sandrine Berthet qui vient de paraître aux éditions du Sonneur. C'est indirectement que l'auteur nous parle de la Commune. Quand le livre commence, le narrateur est dans la cale du navire qui le conduit en Nouvelle-Calédonie pour y être « *déporté dans une enceinte fortifiée* » comme le précise son jugement. Ils et elles sont plusieurs centaines maltraité-es à bord de la *Danaé*, condamné-es pour avoir participé à l'insurrection mais dont beaucoup, pense Etienne Delandre, le héros du livre, sont surtout coupables d'être des miséreux-euses rafilé-es par hasard et pour l'exemple. À la longue traversée, particulièrement éprouvante, succède la découverte du lieu désolé qui sera celui de leur longue relégation. En chemin, on croise quelques déporté-es célèbres comme Rochefort ou Louise Michel, mais aussi quelques figures moins connues : Nathalie Le Mel, Henry Bauër, Charles Malato...

Sandrine Berthet nous livre là un roman attachant, nourri d'une connaissance intime de la Nouvelle Calédonie où elle a



longtemps vécu et d'une érudition solide. Les mots des souvenirs de certain-es communard-es se fauflent dans son texte restituant dans une langue épurée et belle la mélancolie désespérée qui s'empare peu à peu des déporté-es.

Le livre décrit aussi sans fard la brutalité de l'emprise coloniale et l'indifférence de la plupart des colons tout autant que des déporté-es. La subtilité avec laquelle Sandrine Berthet relate la découverte, par le regard neuf de son narrateur, cet univers étranger et hostile est une grande réussite et une très belle entrée en littérature. ●

STÉPHANE MOULAIN

➤ Sandrine Berthet, *Jetés aux ténèbres*, éditions du Sonneur, 20 €.

« PLUS JAMAIS ÇA » : POINT D'ÉTAPE UN AN APRÈS SON LANCEMENT



Il y a plus d'un an maintenant, l'alliance entre des organisations syndicales (dont la FSU) et des organisations écologistes et altermondialistes prenait forme avec des tribunes et un plan de sortie de crise. « Plus jamais ça » était né, avec la volonté de s'inscrire dans la durée pour peser dans le débat public et mettre à l'agenda la nécessité de la bifurcation écologique socialement juste, de soutenir les mobilisations au sein d'entreprises et d'ancrer localement la dynamique par la création de collectifs locaux. Point d'étape à la veille des assises nationales de ces collectifs qui se tiendront les 28 et 29 mai.

Deux ans avant la future présidentielle, « Plus jamais ça » avait, dès son lancement, assumé vouloir peser dans le débat public en mettant à l'agenda ses réponses à la « fin du monde et la fin du mois ». Ce fut la fonction des 34 mesures du plan de sortie de crise, de l'organisation d'une rencontre avec l'ensemble des forces politiques en juin 2020 puis de la publication le 7 mai dernier d'un rapport sur l'emploi et la transition intitulé « Pas d'emplois sur une planète morte : sauver le climat, gagner des droits, et créer des emplois ». Celui-ci rappelle que la dynamique de création d'emplois-climat doit fortement s'accélérer pour s'aligner sur les recommandations du Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et la nécessité de réduire les émissions de 7 % par an. Pour ce faire, la lutte contre les inégalités doit être au cœur de politiques redistributives avec la taxation des profiteurs de la crise qui sont aussi les plus gros pollueurs. Le conditionnement social et environnemental des aides publiques aux entreprises doit devenir la norme et des investissements massifs vers les secteurs de la transition et la création d'emplois publics doivent être planifiés.

Une dynamique unitaire aux services des mobilisations

Second objectif annoncé au lancement de cette dynamique unitaire, la volonté de soutenir des mobilisations concrètes, et incarner sur le terrain l'alliance entre ces mouvements syndicaux et écologistes. Ce fut le cas avec un soutien aux mobilisations des salarié-es de la raffinerie de Grandpuits puis un travail commun d'expertise pour élaborer un contre-projet écologiquement soutenable et permettant la conservation des emplois. De même, « Plus jamais ça » a permis une mobilisation le 28 avril par une action sur le ministère de l'économie en soutien aux salarié-es de la papeterie de la Chapelle Darblay pour obtenir du gouvernement un engagement ferme de



soutien aux solutions de reprise choisie par les salarié-es.

Enfin, alors que la construction de « Plus jamais ça » pendant les confinements ne lui avait pas permis de s'insérer dans des mobilisations climat alors inexistantes, la reprise des manifestations à l'occasion de la loi climat a permis de valider la plus-value de ce cadre dans plusieurs villes avec des revendications sociales davantage portées et donc plus visibles.

Construire des dynamiques locales, un bilan en demi-teinte

La dynamique unitaire s'était enfin donnée comme objectif de construire dans les territoires les conditions de l'alliance entre réseaux militants syndicaux et écologistes, réseaux qui ont davantage l'habitude de s'ignorer que de travailler réellement ensemble. Soyons clair, concernant cet objectif essentiel pour toute construction durable de

rapport de force, nous sommes encore au milieu du gué. Bien entendu, la pandémie et le confinement n'ont pas aidé. Les réunions par Zoom sont déjà peu évidentes au sein de cadre institué et entre militant-es de confiance. Alors, espérer construire, « en distanciel », cette confiance entre militant-es, aux histoires et cultures éloignées, est une gageure. Cela s'est tout de même réalisé dans plus de 30 localités, démontrant un réel potentiel à confirmer dans les prochains mois. Pour autant, le contexte sanitaire n'est pas seul en cause. Des résistances fortes existent des « deux côtés » de l'alliance. Au sein des organisations syndicales, notamment à la CGT, nombreuses et nombreux sont les cadres militant-es qui voient d'un mauvais œil ce travail avec les organisations écologistes et sont encore à convaincre de l'utilité de telles alliances pour le syndicalisme de luttes et de transformation sociale.

Des assises de ces collectifs locaux, représentés par des délégué-es se tiendront les 28 et 29 mai prochains afin d'échanger sur les actions menées et ouvrir un processus d'amendements du plan de sortie de crise. Une seconde étape se déroulera à l'occasion de l'Université d'été des mouvements sociaux à Nantes du 18 au 22 août. Des étapes, espérons-le, utiles pour valoriser les actions réalisées et susciter d'autres créations de collectifs. ●

JULIEN RIVOIRE

